



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2007-2008

Séance plénière du vendredi 15 février 2008

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Arrêtés de réallocations</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Commissions</i>	
<i>Modification</i>	4
<i>Rapport d'audit</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Prises en considération</i>	4
<i>Interpellations</i>	
▪ <i>La voix de la Commission communautaire française dans les groupes de réflexion institutionnelle et la position du Collège de Mme Caroline Persoons</i>	

et interpellation jointe

*Les négociations institutionnelles et la contribution du gouvernement bruxellois à l'Octopus
de M. Denis Grimberghs*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège 5

*(Orateurs: Mme Caroline Persoons, MM. Denis Grimberghs, Rudi Vervoort,
Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)*

- *Les implications de la Commission communautaire française dans le cadre de l'année européenne
du dialogue interculturel
de M. Paul Galand*

*à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège,
et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture..... 10*

(Orateurs: MM. Paul Galand, Didier Gosuin, Mme Françoise Dupuis, ministre)

- *Les personnes isolées
de Mme Fatima Moussaoui*

et interpellation jointe

*Vieillesse de la population
de M. Hamza Fassi-Fihri*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 15

(Orateurs: Mme Fatima Moussaoui, MM. Hamza Fassi-Fihri, Michel Colson, Paul Galand, Emir Kir, ministre)

- *Les inquiétudes de nombreuses crèches privées suite à l'augmentation des coûts de personnel
liée au passage à la commission paritaire 332
de Mme Isabelle Molenberg*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 19

(Orateurs: Mmes Isabelle Molenberg, Fatima Moussaoui, M. Emir Kir, ministre)

Question d'actualité

- *Réforme de la comptabilité publique et participation à Walcomfin
de Mme Caroline Persoons*

*à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège,
et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget 21*

(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, ministre)

Questions orales

- *L'application de la résolution relative à l'élaboration par le gouvernement francophone bruxellois d'un
rapport annuel d'évaluation de la politique du gouvernement en matière d'égalité entre les hommes
et les femmes [doc. parl. 22 (2004-2005) n° 1 et 2]
de Mme Nathalie Gilson*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège 21

(Orateurs: Mme Nathalie Gilson, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

- *L'addiction des 10-18 ans en Région bruxelloise
de M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp*

à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé)..... 22

(Orateurs: MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Benoît Cerexhe, ministre-président)

<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>La cyberdépendance de Mme Dominique Braeckman</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> à <i>M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé</i>)..... 	23
<p><i>(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>L'accès des chiens d'assistance aux lieux publics de Mme Fatiha Saïdi</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> à <i>Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées</i>..... 	24
<p><i>(Oratrices: Mme Fatiha Saïdi, Evelyne Huytebroeck, ministre)</i></p>	
<i>Ordre du jour</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <i>Modification</i>..... 	25
<i>Questions orales (suite)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>La communication des informations entre les différents conseils consultatifs de la personne handicapée de M. Vincent De Wolf</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> à <i>Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées</i>..... 	25
<p><i>(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, ministre)</i></p>	
<i>Clôture</i>	26
<i>Annexes</i>	27

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h33.

*MM. Stéphane de Lobkowicz et Rachid Madrane
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
des 17 et 18 décembre 2007 est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- M. Jacques De Coster, pour raisons médicales;
- M. Willem Draps, retenu par d'autres devoirs;
- Mme Nadia El Yousfi;
- Mme Céline Fremault, en congé de maternité;
- Mme Véronique Jamouille, retenue par d'autres devoirs.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Caroline Persoons, MM. Alain Destexhe et Serge de Patoul, aux cinq ministres du gouvernement;
- M. Michel Colson à MM. Charles Picqué et Emir Kir;
- M. Mustapha El Karouni à Mme Françoise Dupuis.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

M. le Président.- Par courrier du 14 janvier 2008, le gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, sept arrêtés de réallocations.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

COMMISSIONS

Modification

M. le Président.- Mme Caroline Persoons, présidente du groupe MR, m'a informé que Mme Dominique Dufourny devient membre effective à la commission des Affaires sociales et que M. Mustapha El Karouni en devient membre suppléant.

Pas d'observation? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

RAPPORT D'AUDIT

M. le Président.- Le rapport d'audit relatif aux subventions réglementées et facultatives à la charge du budget réglementaire de la Commission communautaire française nous a été adressé par la Cour des comptes.

Ce rapport a été transmis aux membres du Parlement francophone bruxellois et sera débattu en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du lundi 11 février 2008, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 15 février.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PRISES EN CONSIDERATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatima Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman [117 (2007-2008) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- En ma qualité de présidente du comité d'avis pour l'égalité des chances, je demande à ce que cette proposition soit transmise au comité.

Les auteurs souhaiteraient en effet organiser, dans ce cadre, des auditions portant en particulier sur certains aspects médicaux de la reconstruction du clitoris.

Bien entendu, nous écrirons aux présidents des commissions auxquelles la résolution doit être envoyée afin que leurs membres puissent assister à nos auditions. Cette démarche nous permettrait de présenter aux commissions, également comme auteures, tant la résolution que le résultat des auditions.

M. le Président.- Je n'y vois pas d'objection. La proposition sera donc d'abord envoyée au comité d'avis sur l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes. Elle sera ensuite abordée dans la foulée des auditions et des travaux organisés dans les commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales.

Puisque le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée aux commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales.

M. le Président.- Nous poursuivons par la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps [118 (2007-2008) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Puisque le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission des Affaires sociales.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent les interpellations.

LA VOIX DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LES GROUPES DE RÉFLEXION INSTITUTIONNELLE ET LA POSITION DU COLLÈGE

DE MME CAROLINE PERSOONS

ET INTERPELLATION JOINTE

LES NÉGOCIATIONS INSTITUTIONNELLES ET LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS À L'OCTOPUS

DE M. DENIS GRIMBERGHS

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Ces derniers mois ont été riches en réflexions et en évolutions. Nous avons pris connaissance de plusieurs notes institutionnelles destinées à réformer et améliorer notre système politique. Que ce soit au sein du groupe Octopus ou du groupe Wallonie-Bruxelles, des propositions ont été avancées.

Avant d'aborder ces notes gouvernementales, j'aimerais préciser quelques points. Nous nous trouvons bien évidemment dans une période de transition et de réflexion durant laquelle les positions de chacun évoluent. Entre une partie d'échecs et de poker menteur, on avance sur un terrain truffé d'inconnues.

(*Rumeurs*)

Loin de moi l'intention de retracer l'histoire institutionnelle de notre pays, ni de camper sur une défense dogmatique mais je rappelle que nous devons savoir où nous allons, en particulier quand il s'agit d'une institution importante pour la vie quotidienne des Bruxellois francophones.

J'ai hésité à déposer cette interpellation parce que tenant énormément à l'unité francophone, je craignais qu'elle ne soit mal

interprétée. Cependant, il est bon de s'interroger sur la position du gouvernement de la Commission communautaire française dans cette période de négociations.

Enfin, je sais pertinemment que ce n'est pas ici que se joue l'avenir de la Commission communautaire française ni celui de la Région ou de la Communauté française, voire de l'Etat belge. Ceci dit, notre présent débat contribuera peut-être à l'éclaircissement de certaines demandes à exprimer.

Les gouvernements des entités fédérées - Communauté française, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale et Communauté flamande - ont présenté leurs analyses et exigences. Or, point de note émanant du gouvernement de la Commission communautaire française. Vous allez sans doute me rétorquer qu'Yves Leterme n'a pas demandé au gouvernement de lui remettre une note et de venir la présenter. Toutefois, à la lecture des documents, tant du gouvernement bruxellois que du gouvernement de la Communauté française, nous constatons que des compétences de la Commission communautaire française sont concernées, citées.

C'est sur ces points que je voudrais vous interroger. Je voudrais en débattre avec vous aujourd'hui. La régionalisation de compétences actuellement exercées par la Commission communautaire française, la simplification des institutions et la demande de refinancement sont des thèmes présents dans ces notes. Quelle est votre analyse et quelle est la conclusion du gouvernement à ce propos? Y a-t-il eu formulation de demandes précises?

Si ces points sont repris dans les notes du gouvernement bruxellois et du gouvernement de la Communauté française, sur quelle base le sont-ils? Comment et à qui avez-vous fait parvenir les demandes de la Commission communautaire française? Au gouvernement bruxellois, au gouvernement de la Communauté française?

En résumé, je voudrais savoir quels sont les demandes, attentes et besoins de la Commission communautaire française dans cette période de réflexion et de transition, où apparaissent les demandes des divers gouvernements?

Le groupe Wallonie-Bruxelles travaille et c'est évidemment d'elle que devraient venir les propositions et les demandes pour une meilleure synergie entre francophones. Je croyais qu'il en serait ainsi mais on décèle à travers les notes des gouvernements des demandes très claires portant sur les compétences actuellement exercées par la Commission communautaire française. Je voudrais que nous abordions ce point.

Tout d'abord, en matière de transferts de compétences, on peut lire dans la note du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale que "certains membres du gouvernement demandent la régionalisation de la formation professionnelle". S'agit-il d'une demande des membres francophones, à savoir du gouvernement de la Commission communautaire française? Quelle est la position de ce dernier, du ministre-président et de la ministre compétente en la matière?

La compétence relative à la formation professionnelle reste du ressort de la Communauté française et son exercice a été transféré à la Commission communautaire française. Un contact a-t-il été pris avec la Communauté française à ce sujet? En avez-vous discuté en gouvernement conjoint de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française?

De même, on peut lire que le gouvernement bruxellois demande unanimement "le transfert à la Région de la compétence en

matière de tourisme, actuellement dévolue à la Commission communautaire française à Bruxelles et à la Région wallonne en Wallonie, sans exclure toute coopération structurelle avec les autres entités concernant le rayonnement international de Bruxelles". Il évoque également la régionalisation de la compétence sur les infrastructures sportives. Ce dernier point est d'ailleurs déjà pratiquement réalisé, si ce n'est que la gestion des dossiers se fait toujours par la Commission communautaire française.

Autre transfert suggéré, cette fois lors de la séance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} février dernier par le président du groupe cdH: celui de la politique des personnes handicapées. Cette position est-elle partagée par le gouvernement? En avez-vous analysé les conséquences?

Je me demande toujours si la Commission communautaire commune représente toujours, notamment au regard de la gestion des structures hospitalières d'IRIS, l'institution qui doit reprendre cette compétence des personnes handicapées. Mène-t-elle vraiment une politique efficace pour les familles bruxelloises touchées par le manque de places? A propos de cette compétence, ne faudrait-il pas chercher des solutions avec le concours de la Communauté française et de la Région wallonne?

Ce qui est étonnant à propos de ces deux demandes claires de régionalisation (tourisme et infrastructures sportives) et de la demande non unanime (formation professionnelle), c'est que l'on ne retrouve rien concernant le transfert de ces compétences dans la note du gouvernement de la Communauté française. Oui, elles restent pour l'instant des compétences de la Communauté!

J'ai interrogé la ministre Arena à ce sujet mardi. Elle m'a répondu ne pas pouvoir et ne pas vouloir se prononcer. Elle laisse le soin de déterminer ce qui convient le mieux aux francophones au groupe Wallonie-Bruxelles. Je m'étonne donc que vous n'ayez pas choisi cette voie et que l'on retrouve vos demandes dans la note du gouvernement bruxellois, sans attendre les conclusions du groupe Wallonie-Bruxelles.

Voilà pour les compétences. En ce qui concerne le refinancement de la Commission communautaire française, la note du gouvernement de la Communauté française plaide pour la modification de la clé 80/20 pour le calcul de la répartition de l'impôt des personnes physiques à Bruxelles entre la Communauté française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, sans évoquer les autres dotations cadencées par cette même clé. C'est bizarre.

Quant à la note bruxelloise, dans une phrase un peu "bateau", elle demande également un refinancement structurel des commissions communautaires bruxelloises, dont les moyens ne permettent plus de faire face aux tâches importantes qui leur incombent notamment dans les domaines des matières sociales, de l'éducation et de la formation. Derrière cette demande, quelle est l'évaluation effectuée par le gouvernement et quelles demandes ont-elles été avancées lors de l'écriture de cette note du gouvernement bruxellois?

J'aborde enfin un dernier point concernant le fonctionnement des institutions. Le gouvernement bruxellois souhaite une simplification de son modèle institutionnel en ce qui concerne l'exercice des compétences communautaires dans les matières dites personnalisables, touchant les Bruxellois appartenant aux deux grandes Communautés. Avez-vous avancé des demandes précises quant au fonctionnement de la Commission communautaire française lors de l'élaboration de la note du gouvernement bruxellois?

La note du gouvernement de la Communauté française ne présente pas de demande par rapport au fonctionnement des institutions francophones, donc de la Commission communautaire française puisqu'elle attend les conclusions du groupe Wallonie-Bruxelles. Cependant, dans les travaux de ce groupe de réflexion, notre attention ne peut qu'être attirée par les propositions, par l'esquisse d'un consensus pour l'avenir des institutions francophones et par les notes des quatre constitutionnalistes invités.

Parmi les contributeurs, Marc Uyttendaele a suggéré une fédération Wallonie-Bruxelles, une sorte de fusion de la Région wallonne et de la Communauté française. Selon lui, cela permet à Bruxelles "de supprimer les commissions communautaires, donc de simplifier le paysage". Ces propos rejoignent peut-être une carte blanche tant décriée.

Voilà donc l'état des propositions avancées et des questions ouvertes à propos de la Commission communautaire française. Personnellement, je voudrais insister à nouveau sur l'importance du dialogue entre institutions francophones et entre gouvernements francophones. Je voudrais redire aussi l'importance pour Bruxelles du défi de l'éducation. La formation professionnelle constitue un débat capital et l'investissement à réaliser pour l'enseignement qualifiant dans notre Région est essentiel.

C'est un vrai défi pour Bruxelles! Obtenir de l'argent pour mieux circuler, faciliter la mobilité, rendre notre métro encore plus performant, c'est tant mieux. Mais cela ne résoudra pas le défi véritable de Bruxelles: le chômage et la formation initiale.

La formation professionnelle est essentielle mais ce qui l'est surtout, c'est la volonté de collaboration entre la Communauté française et la Commission communautaire française. Je regrette de ne voir dans les différentes notes aucune référence à des contacts entre les ministres bruxellois francophones et le gouvernement de la Communauté française.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Denis Grimberghs pour son interpellation jointe.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté une note de contribution au débat institutionnel que vous avez présentée au groupe Octopus avec le ministre-président du gouvernement régional et le président du gouvernement de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Le groupe Wallonie-Bruxelles a entendu le 29 janvier dernier des constitutionnalistes qui ont exposé des pistes pour assurer une plus grande efficacité et lisibilité des institutions francophones dans notre Belgique fédérale. Au départ de ces deux éléments, je pense qu'il est utile que nous ayons dans notre Parlement une discussion sur la manière dont, à l'occasion des prochaines réformes institutionnelles, les contours de notre institution et surtout les contraintes que nous connaissons sont susceptibles d'être modifiés.

Au départ de la contribution faite par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à l'Octopus, je veux souligner trois éléments qui concernent le devenir de notre institution.

- Pour la première fois depuis très longtemps, la perspective d'un remodelage des compétences régionales et communautaires ne paraît plus totalement inaccessible. Dans la note du gouvernement bruxellois, il est indiqué qu'en ce qui concerne le tourisme et les infrastructures sportives, un accord existe pour demander que ces compétences soient

désormais régionales. La régionalisation de la formation professionnelle est également demandée par certains membres du gouvernement.

- L'ensemble du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale demande également un refinancement structurel des Commissions communautaires bruxelloises dont les moyens ne permettent plus de faire face aux tâches importantes qui leur incombent. C'est là un discours que nous n'avons pas toujours entendu de la part du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble. Les ministres néerlandophones n'ont en effet pas toujours approuvé ce point de vue.
- Dans le cadre de la simplification de nos institutions, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale suggère la suppression de la Commission communautaire commune et le transfert de ses compétences à la Région de Bruxelles-Capitale. Cela me semble également une demande importante qui nous concerne, dans la mesure où l'arbitrage entre les moyens affectés à des politiques strictement régionales et à celles qui relèvent aujourd'hui des matières personnalisables pourrait être réalisé davantage au bénéfice de ces dernières. Cela permettrait de couvrir par exemple les immenses besoins unanimement reconnus pour la prise en charge des personnes handicapées dans notre Région. En disant cela, je n'affirme pas qu'il faut transférer toute la politique des personnes handicapées qui relève aujourd'hui de la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune. Je dis simplement que lorsque des besoins nouveaux sont nécessaires pour les Bruxellois, il n'y a aucune raison de ne pas frapper à toutes les portes, y compris à celle du bicommunautaire.

J'en viens aux réflexions des constitutionnalistes, en mettant l'accent sur trois éléments qui doivent également nous interpeller. Marc Uyttendaele trace une perspective d'évolution institutionnelle dans laquelle il y aurait quatre autorités fédérées: Bruxelles, la Flandre, la Communauté germanophone et la fédération Wallonie-Bruxelles. Elles pourraient se voir attribuer des compétences qui sont aujourd'hui exclusivement régionales ou exclusivement communautaires.

Le professeur Scholsem a mis en évidence les limites de la solidarité financière, surtout au niveau fiscal, pour assurer le financement d'institutions communes à l'échelle communautaire.

Il a également souligné le danger que pourrait représenter l'introduction d'un mécanisme de sous-nationalité fiscale sur le territoire bruxellois. Il est important que les Wallons et les Bruxellois en prennent conscience.

Les professeurs Dumont, Uyttendaele et Verdussen s'accordent enfin pour supprimer le critère de rattachement aux Communautés, basé sur l'activité, pour ne plus retenir que le critère de l'organisation qui est en vigueur pour le rattachement des institutions actives dans les matières personnalisables. Ils demandent aussi s'il ne conviendrait pas de supprimer le critère d'exclusivité, ce qui permettrait de voir des initiatives menées conjointement par les deux Communautés en matière culturelle, voire d'enseignement, sur le territoire bruxellois.

Ces différentes contributions nous offrent, à nous Bruxellois francophones, la possibilité de dégager des pistes de solutions pour améliorer l'efficacité de nos institutions. Avec des limites, bien évidemment! Tout d'abord, les solutions à trouver doivent améliorer le service offert à nos concitoyens. C'est une évidence. Mais je crois qu'en ce qui nous concerne, entre francophones nous devons être capables de ne pas trop faire dans le symbolique!

A cet égard, il convient de se rappeler que la raison principale qui amenait les Bruxellois à refuser un schéma de fusion entre la Communauté et les Régions dans les années 1980 a disparu. Aujourd'hui, ce que nous devons refuser, c'est le risque d'introduire des mécanismes de sous-nationalité à Bruxelles. Ensuite, nous devons assumer sans complexe la double loyauté qui est la nôtre, à la fois comme Bruxellois et comme francophones. Cela doit nous amener à conjuguer nos efforts pour assurer plus d'efficacité à l'organisation de Bruxelles et à la mise en oeuvre des politiques éducatives et culturelles communes aux francophones dans notre pays.

La capacité fiscale est l'une des clés de voûte d'une institution politique. Si nous refusons la sous-nationalité, tant fiscale que sociale, il faut se résigner à organiser les transferts financiers entre Régions et Communautés d'une façon transparente. Rappelons que la fusion de la Communauté flamande avec la Région flamande a permis d'importants transferts au bénéfice des matières communautaires.

Du côté francophone, on ne peut relever que des transferts financiers déguisés. Ils ont été à la base des accords de La Hulpe, de la Saint-Quentin, du transfert des bâtiments scolaires, de la mise en place du plan Magellan pour refinancer les infrastructures de la RTBF, et des politiques croisées qui n'ont pu se développer de la même manière entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française, d'une part, entre la Région wallonne et cette même Communauté, d'autre part.

Aussi, afin de répondre à la question de l'efficacité de nos institutions, tout en restant dans les limites qui s'imposent à nous, trois mouvements pourraient être engagés.

Le premier permettrait de recentrer au maximum la Communauté française sur l'enseignement et la culture, en maintenant un petit paquet personnalisable qui s'inscrit dans le prolongement logique de ces compétences. Cela concernerait, par exemple, l'aide à la jeunesse et la petite enfance qui ont beaucoup à voir avec l'éducation et la politique de la jeunesse. D'autres compétences, aujourd'hui culturelles, pourraient également être attribuées aux Régions: le tourisme, les infrastructures sportives et la formation professionnelle. Mon parti a toujours été favorable à la régionalisation de cette dernière compétence, il serait intéressant d'en débattre.

Le deuxième mouvement permettrait de voir exercer certaines compétences par la Région de Bruxelles-Capitale, par l'intégration des compétences de celle-ci au niveau du bicommunautaire. A ce sujet, il faut se demander si cela a encore un sens de décréter qu'une compétence est communautaire, alors que dans les faits elle est exercée par les Régions, sauf en ce qui concerne nos amis germanophones.

D'ailleurs, la requalification de compétences communautaires en compétences régionales devrait, pour la Communauté germanophone, être accompagnée de la garantie d'un transfert de l'exercice de compétences par délégation de la Région wallonne.

La simplification proposée pour le fonctionnement du bicommunautaire est essentielle si elle nous permet de trouver des solutions à des problèmes concrets se posant à Bruxelles, qu'il s'agisse de la prise en charge des personnes handicapées ou de la mise en oeuvre d'une politique coordonnée pour la prise en charge des personnes sans abri, ainsi que des difficultés de coordination de ce type de politiques dont nous avons déjà beaucoup parlé au sein de ce Parlement.

La troisième question, la plus délicate, conditionne tout le mouvement. Demain, les compétences attribuées aux Régions pourront faire l'objet d'un financement supplémentaire. On peut

même envisager, d'ailleurs, que le transfert de compétences matérielles n'emporte pas un transfert financier équivalent, ce qui constitue une manière de refinancer les compétences communautaires. Il reste que, pour les compétences qui resteront communautaires, les Bruxellois devraient pouvoir, en fonction des besoins, et sur la base de décisions politiques auxquelles ils participent, décider d'apporter une contribution au financement des Communautés.

Pourquoi dès lors ne pas réfléchir à une adaptation du mécanisme du droit de tirage? Celle-ci est déjà aujourd'hui inscrite dans la loi spéciale de financement afin que ce dispositif puisse être actionné au départ des gouvernements des Communautés et pas seulement au départ du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il conviendrait bien entendu de revoir la clé de répartition afin de tendre vers une clé de 87-13. Il n'y a pas de doute sur ce point, Madame Persoons. Lorsque le gouvernement de la Communauté française s'exprime en cette matière, il défend évidemment les intérêts des francophones bruxellois. Il était habile de la part du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de citer le problème du refinancement général des Commissions communautaires et il est bien que ce soit le gouvernement de la Communauté française qui s'exprime au sujet de cette clé intercommunautaire au sujet de laquelle nous devons avoir un débat à un moment donné. Nous pouvions difficilement imaginer que les Flamands de Bruxelles soulèvent ce problème eux-mêmes.

Dans ce débat, les Bruxellois francophones doivent faire entendre leur voix, pour une simple raison. Il ne s'agit pas de défendre un modèle ou telle ou telle institution. J'ai la conviction que la solution passe par Bruxelles, et ce n'est pas par "bruxelocentrisme". Ne considérons pas que nous allons donner des conseils à tout le monde. Les problèmes posés dans l'organisation des institutions francophones viennent de la réalité communautaire complexe dans laquelle se trouve Bruxelles. En effet, deux Communautés y sont présentes sur un même territoire. Les Bruxellois francophones, d'abord vis-à-vis des Wallons et puis à l'intérieur du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, doivent à un moment donné faire évoluer les différents éléments politiques qui permettraient de trouver une solution aboutissant à la simplification de nos institutions que nous souhaitons.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort (PS).- Je ne suis pas surpris par l'intervention de Mme Persoons qui reprend ici "à la sauce bruxelloise" des positions similaires à celles qu'elle a défendues un peu plus tôt dans la semaine, à la Communauté française. C'est le jeu de l'opposition.

Je suis plus surpris par la méthodologie de M. Grimberghs qui fait ici l'exégèse des interventions des quatre constitutionnalistes que nous avons entendus au groupe Wallonie-Bruxelles. On ne devrait pas ici, à intervalles réguliers, commenter, réfléchir et discourir sur l'état d'avancement des travaux de cette commission dont les débats sont censés se tenir à huis clos. Un devoir de réserve s'impose. Ce n'est d'ailleurs pas en tant que représentants de l'institution que les membres du gouvernement de la Commission communautaire française seront amenés à faire part de leurs sentiments puisque les négociations se feront entre francophones et entre partis politiques.

Tous les partis politiques démocratiques participent à ce groupe Wallonie-Bruxelles. Le MR y est très actif. Nous devons donc être attentifs à ne pas nous lancer dans un débat stérile qui ne

serait que le bilan, positif et négatif, de ce qui s'est fait. Il faut rétablir les lieux de débat.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Je n'ai pas voulu refaire le débat sur les constitutionnalistes. Je croise simplement leur apport et l'apport du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est suffisamment significatif pour que nous, francophones, dans ce Parlement, soulignions cet apport - qui nous concerne -, ainsi que celui du gouvernement de la Communauté française, au groupe Octopus. On peut le conjuguer aux réflexions de la commission Wallonie-Bruxelles.

M. Rudi Vervoort (PS).- Mais comment allons-nous atterrir dans ce débat aujourd'hui?

(Colloques)

Nous savons que nous n'allons pas terminer ici par une résolution ...

(Colloques)

Je souhaiterais donc exprimer, au nom de mon groupe, le souci de ne pas multiplier ce type de débats ici puisque nous estimons que le lieu n'est pas adéquat.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Chers Collègues, nous vivons une période riche en réflexion. La note du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été évoquée à plusieurs reprises ce matin. Personnellement, je ne nourris aucune crainte sur l'adhésion des ministres de la Commission communautaire française à cette note régionale étant donné que ce sont les mêmes personnes et qu'elles ne présentent guère de signes de schizophrénie. Je suis donc un peu étonnée des propos de ma collègue, Mme Persoons.

Ceci dit, je souscris à la proposition de M. Grimberghs. Nous entendons de nombreuses suggestions de modifications institutionnelles dont l'impact serait important sur les orientations politiques et budgétaires de notre institution. Vu toutes les versions, qu'elles soient minimalistes ou maximalistes, voire sur l'air "Que reste-t-il de la Commission communautaire française?", il serait peut-être judicieux d'organiser un débat avec le gouvernement pour connaître sa position et afin qu'il justifie et commente les modifications relatives à notre institution.

C'est pourquoi je m'inscris volontiers dans la demande de mon collègue M. Grimberghs qui a d'ailleurs suggéré quelques pistes de réflexion. Pour ma part, je souhaite simplement connaître les raisons qui justifieraient un transfert de compétences mais aussi les éventuels arguments qui pourraient lui barrer la route.

Qui dit "compétences" dit aussi "budget". En l'espèce, j'aimerais comprendre comment vous articulez les demandes de transfert de compétences avec les demandes de refinancement structurel des Commissions communautaires bruxelloises et comment vous reliez cela à l'éventuelle disparition de la Commission communautaire commune.

Le groupe Wallonie-Bruxelles fut également évoqué à l'instant. Il réfléchit à des pistes intrafrancophones d'amélioration des politiques sociales, de santé, de culture et d'enseignement. A cet égard, nous pourrions aussi envisager un croisement. Il conviendrait que les participants non seulement politiques mais aussi représentants de la société civile, qu'ils soient bruxellois ou wallons, puissent vous entendre dans le but de perfectionner des

propositions et de peaufiner la réflexion actuellement menée au sein de ce cénacle.

Au sujet des problématiques des clés, des transferts et des budgets, il serait éclairant de connaître plus finement les dépenses faites par les différentes Commissions communautaires, Communautés et Régions, et les publics bénéficiaires: francophones, bruxellois, wallons et flamands. J'ai la forte intuition que nos services sociaux, de santé et de formation, accueillent, hébergent ou accompagnent un public plus large que le public francophone bruxellois. Dès lors, tant que nous n'aurons pas une vision précise des flux financiers qui circulent en fonction du public accueilli, il nous manquera un élément important de la discussion. Ce type d'information devrait percoler dans les cénacles au sein desquels se discutent les contours mais aussi les contenus de notre système institutionnel belge.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Madame Persoons, j'ai apprécié votre précaution oratoire. En effet, comme certains l'ont rappelé ici, nous, Bruxellois francophones, avons intérêt à être extrêmement unis dans ce débat. Vous le savez, et M. Vervoort l'a rappelé, la Commission communautaire française, par le biais de son gouvernement, est aujourd'hui bien présente dans les débats institutionnels. De très éminents membres de ce Parlement sont également membres du groupe Wallonie-Bruxelles qui discute aujourd'hui de toutes ces problématiques.

D'autre part, et cela ne vous a certainement pas échappé, Madame Persoons, lorsque le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale a présenté la note du gouvernement à l'Octopus, il était accompagné de son collègue, le président de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, et de moi-même en tant que président du gouvernement de la Commission communautaire française. Nous n'étions pas là en tant que ministres du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale mais en tant que présidents du gouvernement de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et du gouvernement de la Commission communautaire française.

Vous n'avez pas lieu de vous inquiéter, Madame Persoons. La Commission communautaire française est bien présente dans les discussions actuellement en cours, que ce soit au sein du groupe Wallonie-Bruxelles ou au sein de l'Octopus. Si le vice-président de l'Octopus, M. Reynders, jugeait utile d'entendre spécifiquement le gouvernement de la Commission communautaire française, il en ferait du reste lui-même la demande. Je reste, avec mon gouvernement, à son entière disposition. Je ne pense cependant pas qu'il le fera parce que lorsque M. Reynders avait été informateur désigné par le Roi, il n'avait pas jugé nécessaire de nous convier à une rencontre. Il avait reçu de nombreuses personnes à cette époque mais le gouvernement de la Commission communautaire française n'avait pas été convié.

Néanmoins, je souhaite vous rassurer car la position qui a été adoptée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est celle des membres du gouvernement de la Commission communautaire française. Mme Braeckman l'a rappelé, Mme Dupuis, M. Kir, Mme Huytebroeck et M. Picqué ont été pleinement associés aux travaux et aux discussions préparatoires. Nous ne sommes pas schizophrènes!

Personnellement, je préfère ce qui rassemble à ce qui divise. Le texte déposé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-

Capitale rassemble et porte en lui les préoccupations des acteurs de toutes les institutions bruxelloises dont celles de la Commission communautaire française. M. Grimberghs l'a rappelé, qu'un gouvernement régional bruxellois demande aujourd'hui unanimement le refinancement des Commissions communautaires constitue une première. Je n'ai jamais entendu un tel discours par le passé. A présent, francophones et flamands à Bruxelles demandent ensemble le refinancement de ces Commissions communautaires.

Je pointerai et commenterai maintenant les éléments de la note régionale et plus particulièrement ce qui concerne la Commission communautaire française.

La note évoque la contribution prépondérante de Bruxelles au développement économique du pays dans son ensemble. Elle pointe également l'appauvrissement graduel de la population bruxelloise ainsi que le taux de chômage élevé qu'on y connaît. Cette situation n'est pas particulière à Bruxelles mais commune à d'autres grandes villes-régions. Il n'y a donc pas lieu d'y voir un mal typiquement bruxellois mais bien de tout mettre en oeuvre pour éradiquer cette situation. D'ailleurs, les compétences confiées aux Commissions communautaires les mettent aux avant-postes pour relever ce défi.

Comme tous, nous le répétons ici régulièrement, les Commissions communautaires n'ont actuellement pas les moyens des politiques qu'elles doivent mener. Nous serons tous, je l'espère, particulièrement vigilants pour que des solutions durables soient trouvées en faveur d'un refinancement structurel de nos Commissions communautaires, refinancement qui doit être adapté à l'évolution de la croissance des coûts et des besoins de la population bruxelloise.

Toujours à propos du financement de nos institutions, il est exact, Madame Persoons - et M. Grimberghs l'a mentionné - que le gouvernement de la Communauté française demande la modification de la clé de répartition 80/20 de l'IPP en suggérant d'adopter une clé basée sur les résultats électoraux régionaux.

Il va de soi qu'une évolution du système de répartition actuellement en vigueur devrait connaître son corollaire pour la répartition de la dotation régionale entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. D'autres solutions intrabruelloises ou intrafrancophones pourraient être envisagées. M. Grimberghs a évoqué l'adaptation du mécanisme du droit de tirage, j'y reviendrai. Il est également envisageable d'opérer des transferts de compétences sans diminution des moyens budgétaires globaux de la Commission communautaire française.

Madame Persoons, vous avez fréquemment plaidé pour une simplification des institutions bruxelloises. Je ne reviendrai pas maintenant sur les solutions expéditives que certaines éminences de votre parti ont proposées et qui n'allaient pas - vous en conviendrez - dans la direction d'une affirmation francophone équilibrée.

En revanche, l'ensemble des membres de notre gouvernement régional plaide aujourd'hui pour un transfert des compétences de la Commission communautaire commune au profit de la Région. Vous le soulignez, Monsieur Grimberghs, cela va dans le sens d'une plus grande prise en compte sur le plan régional des matières dites personnalisables.

Notre souci d'efficacité est encore confirmé lorsque nous demandons que soient transférées certaines matières communautaires à la Région de Bruxelles-Capitale. Par exemple, le tourisme gagnerait à s'inscrire dans un projet sans cesse renforcé de développement international de Bruxelles.

L'articulation avec les politiques de l'emploi et de l'économie n'est plus à démontrer à ce sujet. Je ne comprends d'ailleurs toujours pas les réticences de certains face à ce type de proposition. Une coopération bien pensée avec d'autres entités permettrait de maintenir la cohérence de l'ensemble à la fois du point de vue strictement touristique mais aussi pour que le tourisme et la politique culturelle par exemple soient menés en bonne intelligence.

La gestion des infrastructures sportives doit également être assurée par le niveau régional mais il existe une unanimité entre nous pour ce faire.

Il semblerait également intéressant pour certains d'approfondir le débat sur l'opportunité d'une plus grande synergie entre les politiques régionales de l'emploi et celles actuellement communautaires de la formation.

Vous me demandez, Madame Persoons, non sans une certaine ironie sans doute, ce qui resterait dans le giron de la Commission communautaire française. Est-ce à vous qui êtes membre de ce Parlement et qui en avez été présidente pendant quelques mois, que je dois détailler la liste des compétences qui continueraient d'être exercées par notre institution? Contrairement à ce que vous affirmez, la politique en faveur des personnes handicapées continuerait d'être développée par la Commission communautaire française qui serait alors renforcée en termes de moyens. Toute la politique d'aide aux personnes, de la cohésion sociale, de la santé, serait poursuivie en tenant compte des spécificités du tissu bruxellois. Une politique bruxelloise spécifiquement culturelle serait maintenue.

En bref, nous souhaitons une Commission communautaire française qui se concentre sur des missions qui lui permettent de répondre aux besoins spécifiques de la population francophone bruxelloise. Et ce, avec des moyens suffisants qui doivent être adaptés au fil du temps. C'est vers une Commission communautaire française que je pourrais qualifier de "revitaminée" que nous nous dirigeons au bénéfice de la population francophone bruxelloise.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je prends bonne note des déclarations du ministre-président sur le bon fonctionnement du gouvernement bruxellois ainsi que sur la prise de position des ministres francophones et sur leur apport à cette note.

Cependant, le fond de mon interpellation portait sur les contacts noués avec le gouvernement de la Communauté française pour l'élaboration de cette note. Selon quelles modalités un dialogue a-t-il été engagé et quel est-il? Je ne vous ai pas entendu sur ce point et je le déplore.

Votre attitude confirme mon pressentiment à la lecture de ces notes. Une fois de plus, on assiste à un manque de dialogue entre les ministres francophones bruxellois et ceux de la Communauté française et de la Région wallonne. C'est flagrant dans ces notes très importantes déposées par les deux gouvernements.

M. le Président.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Je remercie le ministre-président pour sa réponse.

Le débat intellectuel n'est jamais vain. En l'occurrence, la défense des francophones bruxellois implique évidemment que nous soyons capables de déterminer un projet cohérent, tant vis-à-vis

des institutions régionales bruxelloises que vis-à-vis de la Communauté française. La solidarité francophone doit s'exercer dans l'ensemble du pays et il relève de notre responsabilité d'en définir les contours. Il n'est donc pas inutile que nous réfléchissions à ces questions.

J'affirme sans détours et sans tabous que cette réflexion ne doit pas rester confinée au degré d'existence de cette institution déterminée qu'est aujourd'hui la Commission communautaire française. La Commission communautaire française est bien sûr importante mais l'intérêt des francophones bruxellois ne se résume pas au débat qui oppose les partisans et les détracteurs de cette institution. Nos difficultés résultent sans doute de la manière déplorable dont le groupe MR a posé le débat.

En effet, personne ne souhaite que les compétences aujourd'hui exercées par cette institution ne le soient plus demain. Elles doivent au contraire continuer à l'être au bénéfice des francophones bruxellois. Notre précédent débat a permis d'arriver à la conclusion que personne ne souhaitait la disparition de la Commission communautaire française. La question consiste plutôt à savoir comment cette institution politique doit s'organiser pour rencontrer les besoins de la population francophone de Bruxelles et ce, dans l'esprit d'une double loyauté, à la fois régionale et communautaire.

M. le Président.- Je tiens à rappeler que cette interpellation trouve parfaitement sa place au sein de notre Parlement. Il est en effet légitime que les parlementaires interpellent le gouvernement.

Malgré des divergences somme toute secondaires, je me plais à constater que tous les groupes politiques manifestent un consensus relativement large sur la teneur et sur l'orientation des discussions actuelles. Nous pouvons nous en féliciter.

M. le Président.- L'incident est clos.

**LES IMPLICATIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE DANS LE CADRE DE L'ANNÉE EUROPÉENNE
DU DIALOGUE INTERCULTUREL**

DE M. PAUL GALAND

**À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE**

**ET À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE**

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- L'Union européenne a décidé de faire de l'année 2008 l'année européenne du dialogue interculturel. C'est là un signal fort pour indiquer que sans politique culturelle ambitieuse orientée également vers l'enrichissement interculturel, beaucoup d'autres politiques resteraient orphelines d'éclairage, de source d'inspiration et de complémentarité, pourtant nécessaires à leur réussite en termes de cohésion sociale.

En vue du lancement de cette année européenne, la Commission européenne a réuni un "groupe des intellectuels pour le dialogue interculturel" comprenant dix personnalités de référence dont Tahar Ben Jelloun et Jacques De Decker, et présidée par Amin Maalouf. En décembre 2007, M. Maalouf a remis le rapport final du groupe à la Commission.

On peut y lire notamment que l'Union a "pour mission historique de préserver, d'harmoniser, de dépasser et d'épanouir cette

diversité et nous pensons qu'elle peut s'en donner les moyens. Nous la croyons même en mesure d'offrir à l'humanité entière le modèle d'une identité fondée sur la diversité. (...) Il est tout aussi indispensable d'affirmer l'universalité des valeurs essentielles. (...) Une légitime précaution intellectuelle ne signifie pas que l'on doive se résigner au relativisme sur le chapitre des valeurs fondamentales".

Dans son rapport, ce groupe demande aussi à l'Union européenne de "prôner la notion de langue personnelle adoptive. (...) Telle que nous la concevons, la langue personnelle adoptive ne serait pas du tout une seconde langue étrangère mais plutôt en quelque sorte une seconde langue maternelle." Les auteurs proposent que cette langue personnelle adoptive soit une des langues de la région de leur lieu de résidence, à charge des autorités de faire en sorte que cela soit possible.

J'ai repris ces citations parce que je n'ai pas la prétention d'exprimer avec d'autres mots ce que les auteurs réputés de ce rapport ont voulu dire. Cependant, à la lecture de ces citations et encore plus du rapport complet, on perçoit que pour cette année européenne du dialogue interculturel, les auteurs de ce rapport ambitionnent pour les Européens et pour l'Union un modèle d'identité fondé sur la diversité.

Le dialogue interculturel au sein de l'Union et a fortiori de sa capitale rejoint sa devise "Unir dans la diversité". Il faut unir sans confondre et soutenir la diversité sans désunir. Ce dialogue, les politiques qui le soutiennent, l'encouragent et le valorisent, réalisent un travail de modernité, de développement socioculturel, de cohésion sociale qui peut aider chaque citoyen résidant en Europe à être à l'aise dans cette double polarité et à se forger à travers une identité multidimensionnelle qui unifie et interagit et non une identité monodimensionnelle qui sépare et oppose.

Autrement dit, j'évoque ici une identité pluraliste, démocratique, confiante en elle et respectueuse de l'autre. J'appelle donc à faire de ce rapport et d'autres contributions, des éléments de débat sur le thème de cette année européenne consacrée au dialogue interculturel et à voir comment les Bruxellois francophones et leurs institutions s'y impliquent.

Je pense notamment à la contribution que peut représenter, Madame la Ministre, la déjà longue expérience du développement d'approches et d'initiatives interculturelles en vue du renforcement des cohésions sociales en Région de Bruxelles-Capitale dont toutes celles soutenues par la Commission communautaire française. Ces expériences comprennent évidemment des échecs et des succès mais des uns et des autres, il est possible de tirer des enseignements fructueux.

Je voudrais revenir un instant sur la notion de "langue personnelle adoptive". Pour les auteurs du rapport que j'ai cité, il s'agit donc que soit rendue possible l'appropriation d'une langue jusqu'à en faire une seconde langue maternelle. Cela signifierait créer une relation linguistique et culturelle amoureuse avec cette langue et ne pas se limiter à une relation d'apprentissage et de fonctionnalité.

La réussite de cette entreprise présuppose sans doute qu'il y ait une connaissance et une reconnaissance suffisantes de la première langue maternelle. Ainsi, les germes du dialogue interculturel se développeraient déjà à l'intérieur même des personnes qui bénéficieraient de ce double apprentissage et qui s'y attelleraient.

On peut même penser que ceux qui ont pu - ou pourraient - en bénéficier deviendraient pionniers de ce dialogue interculturel. Il ne s'agirait donc pas simplement de penser à la langue

personnelle adoptive lorsqu'on évoque les concitoyens d'origine ou de culture étrangère. Il s'agit plutôt de viser l'ensemble de la population, en particulier à Bruxelles, où un maximum d'habitants et de francophones est appelé à contribuer à faire de Bruxelles une capitale européenne et une capitale de l'unité et de la diversité.

Monsieur le Président, sans m'écarter du sujet, je profite de cette interpellation pour souhaiter que les initiatives que vous avez déjà prises précédemment en matière de dialogue interculturel avec votre alter ego de la Vlaamse Gemeenschapscommissie soient amplifiées à l'occasion de cette année européenne du dialogue interculturel et que le Parlement francophone bruxellois lui-même y apporte une contribution significative. Ce sont des initiatives qui témoignent de la place qu'il occupe dans sa Région de Bruxelles-Capitale et dans la capitale de l'Union européenne, pour renforcer le dialogue interculturel.

Je me tourne à nouveau vers vous, Madame la Ministre et Monsieur le Ministre. Sans vouloir épuiser le sujet aujourd'hui, je voudrais savoir comment l'exécutif bruxellois francophone conçoit et prépare l'implication de la Commission communautaire française dans cette année européenne du dialogue interculturel. En effet, c'est certainement l'occasion de donner à Bruxelles, à la construction européenne et au rôle que doivent y jouer la Commission communautaire française et les francophones de Bruxelles, un plus grand relief et de nouveaux élan.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR). - Je remercie M. Galand d'initier ce débat au sein de notre Parlement. Tout comme lui, j'ai été marqué par la note intitulée "Un défi salutaire" émanant d'un groupe d'intellectuels en faveur du dialogue interculturel. Il s'agit d'un document majeur sur les défis qui se posent, notamment en Europe, face à la diversité culturelle. Celle-ci fait peur et entraîne souvent le repli sur soi, voire la fuite vers de fausses solutions.

Certes, la voie de la diversité culturelle est la plus difficile et probablement aussi la plus coûteuse. Mais elle est, selon moi, la seule qui permettra de sortir par le haut des difficultés identitaires qui conduisent trop souvent au rejet parce que les identités sont poussées à l'extrême et marquées par la peur de l'autre.

Les auteurs de cette note établissent enfin une différence entre les concepts d'interculturalité et de multiculturalité qui sont deux choses totalement distinctes. La multiculturalité est un monde dont je ne veux pas car c'est la coexistence des cultures prises comme un simple constat sans vision proactive. L'interculturalité, c'est par contre la reconnaissance de l'autre et la volonté d'aller vers l'autre dans une démarche proactive permanente. Elle permet de mieux s'approprier la diversité de l'autre et de dépasser nos frilosités respectives.

Cette note rappelle que l'Europe - et Bruxelles en particulier - est une terre d'immigration. Des problèmes d'apprentissage des langues se posent donc. Dans ce contexte, la solution la plus facile serait l'adoption de l'anglais comme "lingua franca". J'ai souvent eu des discussions avec Philippe Van Parijs à ce sujet. Je trouve cette solution abominable car elle signifierait la négation de la diversité. L'anglais est effectivement parlé partout dans le monde mais il serait dangereux de l'imposer partout. En effet, on ne peut heureusement pas empêcher un individu d'approfondir ses racines.

Néanmoins, s'il le fait sans avoir le sentiment que l'on reconnaît une valeur à ses racines, il y a un dangereux risque de repli sur soi.

La deuxième démarche est celle dans laquelle nous vivons et qui montre ses limites. Il s'agit de l'identification des territoires à des langues. Notre pays est trilingue mais en réalité, hormis la partie germanophone, c'est un pays bilingue où l'on parle le néerlandais ou le français. On décrète alors - et c'est aussi une évolution dans ma conception des choses - qu'un tel a pour langue maternelle le français et que tel autre a pour langue maternelle le néerlandais.

C'est faux, évidemment! Tous les enfants de nos écoles francophones n'ont pas le français pour langue maternelle. Pour permettre à ces jeunes de réussir leurs études, nous continuons d'ailleurs à soutenir qu'ils doivent approfondir la langue maternelle, donc le français. Bien sûr, pour comprendre un exposé en mathématiques, la connaissance de la langue d'expression du problème est indispensable. Mais souvent, il ne s'agit pas de la langue maternelle des enfants confrontés au problème.

Dès lors, la piste du concept de langue personnelle adoptive évoquée aujourd'hui me paraît très moderne. De quoi s'agit-il? En réalité, à Bruxelles, de nombreux enfants ont adopté la langue française. Aujourd'hui, le concept de langue personnelle adoptive est une réalité pour tous ceux qui ont décidé de s'inscrire majoritairement dans l'enseignement francophone ou dans l'enseignement néerlandophone. Mais nous continuons à soutenir que leur langue maternelle est le français ou le néerlandais. C'est probablement un obstacle majeur, une cause probable du décrochage scolaire rencontré fréquemment dans notre enseignement, particulièrement dans l'enseignement francophone.

Monsieur le Président, je ne nie pas l'intérêt du dialogue interculturel entre les deux Communautés du pays car tout contact est utile et positif. Cependant, nous devons aller plus loin, à l'image de ce qui se réalise par exemple en Suède. A Stockholm où vivent beaucoup d'enfants d'immigrés, des classes comptent parfois 50, 60, voire 70% d'élèves d'origine étrangère. Mais les Suédois n'ont pas décrété que le suédois était la langue maternelle de ces enfants. Ils sont partis du principe que pour réussir des études, il faut bien maîtriser la langue maternelle.

C'est pourquoi, ils sont aidés et bénéficient de cours destinés à approfondir leur langue maternelle.

Car en réalité, la connaissance des mathématiques nécessite une bonne maîtrise de la langue dans laquelle s'exprime l'énoncé mais l'apprentissage d'une langue adoptive - ce qui est le cas pour la plupart des enfants issus de l'immigration - suppose que soit bien maîtrisée la langue maternelle dont la valeur et la richesse doivent être reconnues.

Evidemment, ce concept va représenter beaucoup d'argent et bouleverser nos canevas d'enseignement mais je pense sincèrement qu'il s'agit d'une piste novatrice qui est porteuse d'espoir et qui apporte une réponse très concrète aux difficultés que connaissent les écoles de la Communauté française.

J'espère que notre Parlement pourra entendre ces intellectuels en commission et approfondir cette question afin de susciter peut-être des expériences-pilotes. Ainsi serait vérifié dans le temps si un enfant arabophone ou turcophone réussit mieux lorsque l'école lui permet de mieux maîtriser à l'oral et à l'écrit sa véritable langue maternelle qu'il parle à la maison. Ainsi, il bénéficierait d'une reconnaissance tout en évitant de se retrouver en décrochage chez lui. En effet, toute la journée, il est plongé en pleine immersion dans sa langue adoptive si bien que ses échanges verbaux avec ses parents sont très imparfaits dans sa langue maternelle.

Cette solution balayerait beaucoup de nos concepts. A ce titre, Monsieur Galand, je voudrais vous remercier d'avoir été le plus

prompt parmi nous à aborder ce sujet. Si des expériences doivent être tentées, c'est bien à Bruxelles qu'elles doivent avoir lieu.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. le Président.- Monsieur Gosuin, je vous remercie beaucoup. Avant de céder la parole à Mme la ministre, je voudrais dire à MM. Galand et Gosuin que j'ai bien entendu votre message. Je l'entends d'autant mieux que j'avais moi-même déposé auprès du Bureau une proposition sur le thème de l'apprentissage du français ou du néerlandais par un public dont ce ne sont pas les langues maternelles.

Mon idée consistait à organiser un colloque en association avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. M. Vanraes avait d'ailleurs exprimé son accord. Ce projet de confrontation des expériences de chacune des Communautés en ce domaine fut déposé mais a ensuite rencontré quelques résistances, notamment de membres de votre groupe et d'autres groupes. Je me réjouis que se manifeste une volonté d'avancer dans cette direction. Peut-être pourrions-nous accomplir un tel projet. Vous avez donc raison de rappeler que cet enjeu est important, en particulier pour Bruxelles.

M. Didier Gosuin (MR).- Monsieur le Président, vous connaissez mon caractère ouvert. Ma proposition va plus loin puisqu'il s'agit d'enseigner la langue des personnes d'origine étrangère, ce qui est un signe de reconnaissance d'elles-mêmes.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Je remercie aussi M. Gosuin pour ses propos que je qualifierais de simplement très modernes, et M. Galand pour avoir pris l'initiative de ce débat qui prend une tournure assez intéressante.

Je rentre du Bénin où j'ai assisté à une expérience pédagogique toute particulière. Il s'agissait d'un apprentissage mixte entre enfants sourds et enfants entendants. Ainsi, il est en effet possible de réaliser certaines choses partout. Un bémol cependant, les conditions du Bénin ne sont pas les nôtres et vice versa. Cette école comptait environ 350 enfants de tous âges suivant principalement l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire. La Commission communautaire française aide cet établissement dans le cadre des programmes dont nous avons pris l'initiative dans notre gestion. On y compte 40% d'enfants sourds et 60% d'enfants entendants. Ces chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts mais ils sont en tous cas considérables. Tous les enfants apprennent tout ensemble. Cela signifie que tous les enfants entendants maîtrisent la langue des signes. Il s'agit là d'une expérience inouïe. Pédagogiquement, elle est aussi extrêmement intéressante. Je me propose d'ailleurs d'explicitier ce point à un autre moment. Je prends cet exemple parce qu'il est extrême. Il va de soi que les conditions propres à cette école ne sont pas celles que nous aurions ici. La soif d'apprentissage des uns et des autres n'est pas la même. Il reste toutefois possible pédagogiquement de réaliser un tel projet. Toutes ces questions trouvent des réponses pédagogiques à condition que l'on y réfléchisse assez sérieusement.

Je reviens à l'intérêt de Mme Persoons pour la collaboration entre la Communauté française et la Commission communautaire française. Je tiens à signaler que dans le cadre de l'appel à projets sur la thématique du dialogue interculturel, la Commission européenne a confié aux Communautés de notre pays le soin de labelliser les projets concrets qui représenteraient la Belgique au sein des programmes nationaux qu'elle a mis en oeuvre. Nous travaillons donc dans le cadre qui nous est habituel, à savoir la

possession de parties de marchés mais nous ne sommes évidemment pas le premier interlocuteur.

Fin novembre dernier, la Communauté française a retenu et présenté un projet typiquement bruxellois, le projet "Voisins". Cette initiative a été prise en 2004 par les Halles de Schaerbeek et est cofinancée par la Commission communautaire française. Ce projet invite les habitants du quartier voisin des Halles issus, comme vous le savez, de diverses communautés, à rejoindre des artistes de diverses disciplines dans un projet de création dont ils deviennent acteurs. Ce projet est très participatif, contemporain et procède d'une démarche citoyenne.

Ce projet sera réalisé en partenariat avec les réseaux des Maisons Folies en France, actifs dans le domaine de la médiation artistique et culturelle. Les créations issues des ateliers à Bruxelles seront également montrées au public de Lille. Le choix de ce projet porté par les Halles de Schaerbeek est évidemment très important pour nous, il symbolise la diversité culturelle dans laquelle nous pouvons dire que les habitants de notre Région sont littéralement immergés. Voici 20 ans, sans doute ne le disait-on pas, ou en termes beaucoup plus expérimentaux. Je me souviens de mes "zones d'éducation prioritaires".

Dans les projets européens transnationaux auxquels participe la Belgique, la Commission européenne a aussi privilégié les compétences de deux autres opérateurs bruxellois francophones soutenus par la Commission communautaire française: le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) et la Maison du conte de Bruxelles.

Le CBAI contribuera à la création d'un réseau européen d'activités culturelles communautaires par son expertise des organismes et communautés locales bruxelloises oeuvrant dans le domaine de la cohésion sociale.

La Maison du conte de Bruxelles participera à un projet initié par la Fondation internationale Yehudi Menuhin visant à promouvoir le dialogue interculturel, avec des conteurs, des musiciens et des élèves d'écoles primaires de Belgique, de France, d'Allemagne, de Hongrie, d'Italie, du Portugal et du Royaume-Uni. Il s'agit ici de construire un "imaginaire commun" à travers - comme dirait M. Gosuin - un "travail interactif". Nous parlons enfin le même langage et je m'en réjouis.

J'ai tout particulièrement soutenu la Maison du conte à l'occasion de la Semaine du conte, une opération que nous avons initiée à la fin de l'année dernière à Bruxelles et que je souhaiterais pérenniser. Ce projet permet de combiner l'utilisation d'une langue véhiculaire - qui est le français, incontestablement - et la mise en avant d'éléments non seulement linguistiques mais aussi culturels qui font appel à un autre imaginaire. Cela fonctionne sans doute mieux dans l'oralité que dans l'écrit - il y a encore des pas à faire - mais cela fonctionne.

La Commission européenne invite également à ce que les initiatives prises au cours de l'année 2008 tant par la société civile que par les autorités locales soient élaborées en continuation des politiques et des programmes existants. Pour la Commission communautaire française, c'est une évidence. Vu le terreau forcément multiculturel de notre ville, située au milieu d'un pays qui réunit plusieurs communautés, ce dialogue interculturel est présent depuis très longtemps.

Je vais donc rappeler ici quelques décisions et actions significatives.

En décembre 1997 déjà, ce Parlement adoptait deux règlements destinés aux associations d'éducation permanente et aux mouvements volontaires de jeunesse. Ils visaient explicitement à

privilégier les projets d'animation interculturelle ainsi que des projets porteurs de cohésion sociale dans les quartiers et la ville, sur le thème du "vivre ensemble". Le soutien aux associations d'éducation permanente qui privilégient les projets de sensibilisation à l'animation interculturelle représente la moitié des moyens dont je dispose pour ce secteur. Il est donc extrêmement présent tant au niveau de l'activité que des objectifs.

Depuis 1988, la Commission communautaire française - seule administration au monde à organiser elle-même des festivals - a créé le Festival méditerranéen, un festival profondément européen et interculturel, dont chaque édition tente de rapprocher de la mer du Nord plus de 20 pays de la Méditerranée.

C'est un festival reconnu pour être un espace de dialogue et de découverte. A titre personnel, je trouve extrêmement important de ne pas y laisser se développer des segmentations communautaires. Ce festival fonctionne précisément parce qu'il est "inter": interpays, intergroupes, intercinémas et interacteurs. Il constitue, selon moi, un instrument de lutte contre le développement de certains communautarismes.

L'édition 2008 de ce festival sera l'occasion toute particulière de mettre en valeur des films qui sensibiliseront le public bruxellois au choc des cultures, aux droits fondamentaux, à la place des femmes, aux minorités, aux questions de l'exil, de l'intégration et de la cohabitation des peuples, des traditions et des langues. Nous lui donnerons donc une dimension supplémentaire à l'occasion de cette année européenne.

Il y a également le festival Bruxelles Babel dont nous avons parfois le snobisme de penser que nous pourrions renouveler le genre. Cette autre création de la Commission communautaire française existe depuis 1985. C'est une réponse aux jeunes Bruxellois qui sont en recherche d'identité et d'ancrage culturel, à travers l'expression artistique et les échanges avec d'autres jeunes artistes d'Europe.

Il existe d'autres initiatives plus récentes qui témoignent de notre volonté permanente de mettre en oeuvre de nouveaux outils favorisant le respect de la diversité culturelle des Bruxellois. Citons par exemple le Fonds de livres en langues étrangères. Il s'agit d'une création pour laquelle vous avez bien voulu voter un budget et qui prend un essor assez important. Chaque année, nous consacrons une importante somme d'argent à la constitution de ce fonds. Cela constitue un instrument spectaculaire pour l'ouverture du public à des lecteurs dont la langue maternelle n'est pas le français.

Deux maisons des cultures ont également été créées à Saint-Gilles et à Molenbeek. On pourrait effectivement discuter des options qui y ont été prises. Elles ne sont pas similaires dans l'une et l'autre mais leurs programmes visent, chacune tenant compte de leurs publics spécifiques, à concrétiser la thématique du dialogue interculturel à travers la créativité des habitants.

Je rejoins ici - et je tiens à le souligner - les propos de M. Gosuin sur la nécessité de l'interaction.

(Présidence: M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président)

Le programme Anim'action est un autre programme de la Commission communautaire française largement développé. Il soutient les opérations culturelles à l'école et comprend un grand nombre de projets. La création d'un spectacle par des enfants primo-arrivants, la réalisation par des enfants de leur autoportrait, la figuration de leur itinéraire, l'élaboration d'un livre ou d'un abécédaire multiculturel sont quelques-unes des recettes qui sont exploitées. La sensibilisation de nos enfants à la diversité culturelle se déroule tôt, c'est-à-dire que 70% des projets de ce

programme concernent le maternel et le primaire tandis que 40% des projets ont lieu dans des écoles à discrimination positive qui représentent 33% des écoles de notre Région.

Parce que cette nécessaire sensibilisation doit avoir lieu tôt, il m'a semblé indispensable de développer d'autres projets pour que la diversité soit également prise en compte dans les structures d'accueil de la petite enfance. Dans notre système de répartition des compétences, la petite enfance fait partie de la culture. C'est la raison pour laquelle je vous en parle. L'évolution du secteur de l'enfance montre que l'on tend vers une spécialisation des services et des publics ainsi que vers des thématiques spécifiques. Il faudrait donc éviter que cela ait pour conséquence de réduire les possibilités d'échange entre les enfants qui viennent de familles différentes et qui seraient inscrits dans des services "ghettoisés".

J'ai demandé au Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE) que nous finançons de réaliser en 2008 une recherche-action pour concevoir des projets culturels d'intégration sociale de l'enfance et analyser par quelles bonnes pratiques il est possible de:

- réduire la disparité entre les milieux d'accueil;
- favoriser ces appartenances multiples des enfants dont nous parlons;
- reconnaître la diversité des familles qui fréquentent les services;
- valoriser les activités d'éveil culturel et les langues maternelles des enfants.

Je reviens à la suggestion du groupe rassemblé autour de M. Maalouf qui prône l'acquisition d'une langue personnelle adoptive. C'est un concept qui est assez particulier auquel il faut sensibiliser des publics monolingues. Notre problème, c'est qu'un certain nombre d'enfants ont une autre langue maternelle que la langue véhiculaire. Nous sommes déjà aujourd'hui, indépendamment du concept de la langue adoptive, dans une très grande difficulté de conceptualisation de ce qui doit être fait.

De nombreux locuteurs monolingues sont par ailleurs convaincus, consciemment ou inconsciemment, qu'ils doivent le rester. Si vous interrogez les Bruxellois ou les Wallons, ils vous diront que leur langue a une richesse. Mais ils ne sont pas forcément disposés à parler plusieurs langues. Les choses ne sont donc pas simples.

Nous devons soutenir l'apprentissage des langues maternelles, y compris en les transformant en langue adoptive pour les locuteurs monolingues. Mais cela va coûter cher et il va falloir des années pour persuader que c'est là un objectif à atteindre car tant qu'il y aura une discrimination entre les langues, il subsistera un problème de reconnaissance. Cette discrimination est, qu'on le veuille ou non, de nature sociologique.

Le 21 février, j'organise, avec l'Observatoire de l'enfant, l'administration de la Commission communautaire française et le CERE, une journée internationale de la langue maternelle. Il s'agit d'une journée de réflexion et d'échange intitulée "Les cent langages de l'enfant". Comme l'illustre le titre, les multiples aspects de la langue maternelle seront abordés, y compris la langue des signes. Cette manifestation aura lieu au théâtre Marni. Je vous y invite. A 19 heures sera présenté un spectacle intitulé "L'oiseau chante d'après le bec qu'il a". Il sera donné par les conteurs et conteuses autour d'histoires racontées dans des langues différentes. Je n'en dirai pas plus aujourd'hui puisqu'une telle journée est avant tout l'occasion d'écouter les professionnels.

Nous avons pu constater, lors de la préparation de cet événement, que les questions étaient plus nombreuses que les réponses. Mais à partir du moment où les questions sont bien posées, nous pouvons commencer à avancer.

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Monsieur Romdhani, je me réjouis de ce que vous siégiez en ce moment en qualité de président car je pense que vous serez, au sein du Bureau, un avocat convaincu du projet évoqué par le président et que vous pourrez même en amplifier la portée.

Monsieur Gosuin, je vous remercie de vous être joint à ce débat. Je n'en ai pas été étonné car ce n'est pas la première fois que nous discutons de l'interculturalité et je connais votre préoccupation en ce domaine.

Comme vous l'avez souligné, Madame la Ministre, cela pourrait augurer un large consensus entre les partis démocratiques. Au demeurant, nous pouvons saisir l'occasion de cette année européenne pour activer les choses. Je me réjouis aussi de ce que vous ayez évoqué votre voyage au Bénin et votre visite dans une école locale, soutenue par la Commission communautaire française.

Vous avez aussi rappelé fort opportunément que la deuxième langue officielle de la Communauté française est, par voie décrétales, la langue des signes. Cela nous honore car nous sommes les premiers à avoir pris une telle décision. Voilà un très louable souci d'intégration qui ne repose pas seulement sur une préoccupation charitable mais aussi sur la volonté de délivrer un message d'intégration et de participation à tous les citoyens. Votre exposé sur cette école du Bénin me satisfait pleinement et me laisse espérer que ce type d'initiative entraînera des retombées fructueuses en Communauté française et au sein de la Commission communautaire française. Vous avez rappelé l'ensemble des mesures prises par cette dernière. Je me félicite d'ailleurs de ce que vous appliquiez ainsi l'une de mes devises: "Il vaut mieux arroser les fleurs que les mauvaises herbes".

Il est fréquent en politique de parler de ce qui ne va pas sans valoriser les tentatives positives mais qui échouent parfois et de ne pas en tirer tous les enseignements. Je me réjouis donc de ce que vous ayez répondu en citant diverses initiatives positives.

Vous avez terminé par cette problématique de la langue maternelle et de la petite enfance. Evidemment, vous avez parlé d'un public unilingue. Les études internationales montrent - et c'est inquiétant - que cette première langue maternelle est déjà en difficulté. Des enfants se trouvent dans un cadre familial où aucune langue n'est encore maîtrisée, où l'appauvrissement culturel règne déjà. Ainsi, certains enfants n'ont jamais l'occasion de se sentir bien dans une langue maternelle, ni dans une langue adoptive telle que décrite par les auteurs du rapport.

L'Unesco a déjà réalisé bien des travaux sur ces questions de même que l'Organisation internationale de la Francophonie. Je me réjouis d'ailleurs de la présence de M. Cerexhe, ministre en charge de la Recherche scientifique. Peut-être pourrions-nous dégager davantage de budget pour des recherches en sciences humaines et en linguistique pour approfondir ces questions qui constituent un enjeu majeur. Nous pourrions apporter beaucoup d'aide sociale, d'aide psychologique, si ces jeunes n'ont pas accès à un moyen de communication, à une langue plaisante pour eux, qui leur permette de communiquer avec plaisir, toutes les psychothérapies, toutes les aides sociales ne parviendront pas à éviter de butter contre un mur.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Evidemment que dans une société ouverte et confrontée à la diversité des langues, se pose parfois la difficulté d'individus incapables d'aller au-delà de la maîtrise d'une seule langue. C'est un fait à respecter. Inutile de forcer quelqu'un à aller au-delà de ses capacités.

Cela pour dire que rien qu'à Bruxelles presque la totalité des gens sont bilingues, soit français-néerlandais, soit arabe-français, soit turc-français, turc-néerlandais. Le bilinguisme est le concept le plus largement répandu dans notre pays.

Je voulais surtout attirer l'attention sur le fait que dans notre discours, il nous faut apporter la véritable définition de la langue maternelle. Décréter qu'en Communauté française la langue maternelle est le français est contraire à la réalité sociologique. Plusieurs langues maternelles dominent en Communauté française. C'est fort bien. A Bruxelles, en additionnant tous les locuteurs de langue maternelle française aux locuteurs de français par adoption, nous sommes 90% à nous revendiquer de la Communauté française mais pas à nous revendiquer de la langue maternelle française, ce qui est autre chose.

Madame la Ministre, c'est très positif de prendre diverses initiatives en dehors du milieu scolaire, d'en approfondir certaines existant depuis tant d'années et d'en créer de nouvelles, notamment avec la Maison du conte. Néanmoins, organiser à Bruxelles une expérience-pilote dans une école où ce concept de langue maternelle est reconnu, où son approfondissement est rendu possible, voilà qui permettrait de progresser considérablement à l'égard du mal-être et surtout de ce décrochage scolaire.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Je peux signaler à M. Gosuin que de telles expériences existent. Je l'invite donc, lui ou son collaborateur, à venir assister à la journée où certaines expériences seront exposées.

M. le Président.- L'incident est clos.

LES PERSONNES ISOLÉES

DE MME FATIMA MOUSSAOUI

ET INTERPELLATION JOINTE

VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À M. EMIR KIR,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- La problématique des personnes isolées concerne notre société et notre Région. Depuis plusieurs années, les chiffres de personnes isolées ne cessent de croître. Beaucoup diront que c'est un choix de vie et que le solitaire n'existe pas! Pas vraiment, surtout quand les chiffres démontrent le contraire.

Depuis janvier 2006, la Belgique comptait 1,5 million de personnes vivant seules dont 796.328 femmes pour 692.376 hommes. Vous remarquerez une augmentation à ne pas négliger de 103.952 pour les femmes par rapport aux années 70 où les chiffres étaient de 600.000 personnes isolées.

On peut s'interroger sur cette augmentation en Région de Bruxelles-Capitale où ce sont près de 247.000 personnes qui vivent seules, à savoir 117.894 hommes et 129.149 femmes, soit 1 personne sur 4.

Le profil des personnes seules ne cesse de s'étendre. En 1981, cela touchait en particulier les veuves et les veufs. Depuis 2006, ce sont surtout des personnes qui ne se sont encore jamais mariées qui sont touchées. Du côté de SOS-Solitude, plusieurs points ont été relevés. Je les cite: "le phénomène prend de l'importance chez les 40 à 60 ans." Il y a quelques années, c'était l'apanage des gens plus âgés. En 2006, on a dépassé les 4.000 appels téléphoniques de 2005.

Autre constat, les hommes sont plus nombreux à manifester ce sentiment de mal-être qu'est la solitude alors qu'auparavant ce sentiment touchait davantage les femmes. Evidemment, ce mal-être se conjugue avec d'autres situations problématiques telles que le domaine psychologique, la santé et les domaines sociaux. Plus de 7,5% des seniors sont insatisfaits de leurs contacts sociaux alors que la moyenne nationale est de 6,9%. Un dixième des 65 ans et plus ont des contacts sociaux moins d'une fois par semaine. Il faudrait vraiment s'interroger sur ce qui peut être mis en place pour essayer d'éradiquer ce phénomène.

En matière de suicide et selon les chiffres transmis par le directeur du Centre de prévention du suicide, M. Axel Geeraerts, 19% de personnes pour 100.000 âgées de plus de 75 ans auraient mis fin à leur jour, soit 190 personnes chaque année.

Monsieur le Ministre, cette situation m'amène à vous poser plusieurs questions, sachant que vous êtes déjà actif en la matière. Vu les chiffres qui ne cessent d'augmenter en ce qui concerne l'isolement de ces personnes âgées, j'aimerais connaître vos intentions ainsi que vos actions futures afin de réduire ce problème social qui ne fait que s'accroître.

Au sujet des appels téléphoniques, il semblerait aussi que les bénévoles de SOS-Solitude aient du mal à suivre. Je me suis livrée à l'exercice et cela m'a pris un quart d'heure avant d'être réorientée par une dame vers un autre numéro. Avez-vous pris connaissance de ce problème téléphonique?

En matière de formation, existe-t-il un volet "décompression" pour ces personnes qui opèrent au bout de la ligne? Les bénévoles de SOS-Solitude pourraient écouter le récit de ces situations difficiles mais elles ne sont apparemment pas toutes formées à cet exercice. Envisagez-vous une formation bien spécifique?

Enfin, qu'en est-il des pistes d'actions intergénérationnelles que vous avez tout récemment proposées et qui peuvent constituer l'une des solutions pour diminuer l'isolement de ces personnes âgées?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri pour son interpellation jointe.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je souhaite profiter de cette occasion pour évoquer, Monsieur le Ministre, les importants enjeux du vieillissement, majeurs au niveau macroéconomique. Le dernier rapport du FMI sur la Belgique met l'accent sur les

impacts budgétaires et propose des mesures peut-être drastiques pour tenter de gérer ce défi à moyen et à long terme. Ces défis macroéconomiques sont fédéraux.

Le vieillissement comporte cependant également un enjeu social qui nous concerne aujourd'hui. Les personnes ne sont pas forcément malades ou en mauvaise santé parce qu'appartenant au troisième âge bien que cela puisse être aussi une réalité. La durée de vie qui s'allonge donne la possibilité de vivre plus longtemps en bonne santé, d'exercer des activités et de s'impliquer dans la société.

Je voudrais évoquer ici trois volets de l'enjeu du vieillissement: le volontariat qui concerne des personnes retraitées ayant envie de s'impliquer dans la vie de la société, l'approche intergénérationnelle et l'interculturalité.

En ce qui concerne le volontariat, vous aviez participé en novembre 2007, à une conférence ministérielle sur le vieillissement de la population en Espagne. Vous en étiez revenu avec un certain nombre d'enseignements et d'idées. Que proposez-vous au gouvernement pour développer cet aspect des choses? Que je sache mais je ne suis pas spécialiste, il s'agit principalement d'une compétence fédérale. Comment le gouvernement de la Commission communautaire française peut-il apporter sa pierre à l'édifice en matière de promotion et de développement du volontariat ainsi qu'en matière de soutien à celui-ci sur notre territoire?

Vous aviez également évoqué dans la presse l'éventualité que la Commission communautaire française soutienne des associations faisant appel à des bénévoles de plus de 65 ans en intervenant par exemple dans les frais de déplacement ou de fonctionnement. Concrètement comment envisagez-vous cela? Des budgets sont-ils débloqués pour cette initiative?

Voulez-vous prévoir par-là comme condition de subventionnement possible le nombre de personnes de plus de 65 ans bénévoles dans une association? Pouvez-vous nous préciser cette idée? S'agit-il d'un subventionnement spécifique ou d'une possibilité d'utilisation de subsides de fonctionnement déjà attribués à cette fin? Avez-vous déjà soumis cette idée au secteur et qu'en pense-t-il?

S'agissant de l'approche intergénérationnelle, quelles sont les pistes actuellement explorées en vue de poursuivre et d'intensifier le travail qui est déjà accompli en la matière? Cela a-t-il été discuté au sein du gouvernement étant donné l'implication de cette approche sur les autres politiques de la Commission communautaire française? Je pense notamment à la cohésion sociale. En clair, comment appliquer de manière transversale les différentes compétences de la Commission communautaire française en matière d'approche intergénérationnelle, complémentaires à la question du vieillissement de la population?

Voici un an, les ministres Huytebroeck et Smet ont organisé via la Commission communautaire commune un colloque "*Bien vieillir à Bruxelles: les rides de l'immigration*" dont les actes devraient être bientôt publiés. L'étude réalisée dans ce cadre fait état d'une double tendance à Bruxelles à la féminisation et au vieillissement des populations d'origine étrangère avec toutes les questions que cela implique. Interrogés par les parlementaires de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune le 9 novembre 2007, les ministres ont indiqué avoir, à la suite de ce colloque, soutenu l'organisation de formations à destination des gestionnaires et des responsables en ressources humaines, relatives à l'adaptation des maisons de repos à la diversité de leur public. Ils ont également indiqué avoir soutenu un projet déposé par l'association Seniors sans frontières, visant à promouvoir la

mixité sociale et culturelle en termes d'accueil et d'aide des personnes âgées ainsi qu'à créer des passerelles interculturelles et intergénérationnelles.

Quelles sont les réflexions suscitées par cette étude qui pourraient être développées au niveau de la Commission communautaire française? Bien que commanditée par la Commission communautaire commune, elle concerne tous les acteurs responsables des politiques familiales et sociales à Bruxelles et donc également la Commission communautaire française. Quelles en sont les incidences pour les maisons de repos et lieux d'accueil agréés et subventionnés par la Commission communautaire française dont on a adopté le 16 mai 2007 le nouveau décret-cadre?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR). - Je peux comprendre la décision du Bureau de joindre les deux interpellations. Il faut cependant profiter de ce débat pour souligner que cette jonction aurait pu entraîner deux simplismes. Le premier, comme l'a souligné Mme Moussaoui, est que la question de l'isolement et de la solitude ne se superpose pas exactement avec celle du vieillissement. Il s'agit de deux phénomènes différents. Le second écueil à éviter est d'induire à partir du vieillissement avéré de la population - l'espérance de vie est passée de 66 ans en 1970 à 77 ans aujourd'hui - une conception globalisante. En effet, il n'y a pas qu'une seule population âgée. Lorsque nous parlons des 65 ans et plus, nous devons garder à l'esprit le peu de points communs entre une personne de 65 ans et une autre âgée de 85 ou 90 ans.

Différentes catégories de personnes âgées existent donc. D'abord, il faut citer les actifs qui statistiquement ont entre 60 et 70 ans et sont encore en bonne santé. Leur qualité de vie n'est pas liée à leur âge mais bien à la poursuite de leur mode d'existence antérieur. Ensuite, les personnes âgées fragiles constituent le cœur de la question actuelle des seniors. Ces gens recherchent un mode de vie satisfaisant malgré les petites misères dues à l'âge. Enfin, la troisième catégorie est celle des dépendants. Grâce aux progrès de la médecine, l'entrée dans la dépendance est repoussée de plus en plus tard. La qualité de vie de ces personnes est en rapport avec leur condition physique qui s'apparente souvent à celle de grands malades.

Monsieur le Ministre, il me semble fondamental de souligner que peu importe le degré d'autonomie, les personnes âgées devraient avoir la liberté de choisir leur lieu de vie. Autrement dit, elles devraient pouvoir choisir entre le maintien à domicile et l'hébergement dans une institution en passant par différents services tels que les alternatives d'accueil, les résidences-services, les senioreries, les centres de soins de jour, le court séjour ou l'habitat groupé.

A ce propos, je voudrais souligner brièvement que par rapport à cet ensemble dont on ne peut retirer un élément sans risque pour l'équilibre de l'édifice, deux aspects me tiennent particulièrement à cœur. Premièrement, il s'agit de l'aide au maintien à domicile. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler. Le caractère libre de ce choix l'emporte largement sur la solitude. Les personnes âgées qui décident de vivre à domicile accordent une importance énorme à cette liberté qu'elles ne vivent pas du tout comme un problème de solitude.

Cette politique de maintien à domicile pose bien entendu de nombreuses questions, notamment concernant l'intervention des services médico-sociaux et l'adaptation des logements aux seniors. Je sais que cette politique ne relève pas directement des

compétences de la Commission communautaire française mais il n'empêche que nous pouvons l'aborder d'un point de vue général. Enfin, se pose la question des rapports entre la personne maintenue à domicile et l'hôpital. Il s'agit en effet d'organiser la continuité des soins qui est bien entendu une condition sine qua non du maintien à domicile.

La deuxième problématique qui me tient particulièrement à cœur et qui prend de l'ampleur est celle de l'habitat groupé. Elle vient d'ailleurs de faire l'objet d'un numéro de Bruxelles Santé. En l'occurrence, nous devons éviter d'accréditer l'idée très répandue selon laquelle l'habitat groupé concerne seulement un public âgé. Certes, les expériences Andromède, Versailles Senior, Entre Voisins à Etterbeek, la Maison Abbeyfield ou les Jardins du béguinage s'adressent à un public âgé. Mais l'habitat groupé s'adresse aussi à d'autres catégories de publics.

Les présidents de CPAS savent d'ailleurs bien que la maison communautaire qui a connu ses heures de gloire à Bruxelles dans les années septante est en train de renaître et qu'elle s'adresse notamment à une population jeune. L'habitat groupé couvre donc une population beaucoup plus large que celle des seules personnes âgées.

Ces deux éléments, Monsieur le Ministre, participent d'une politique intégrée. La Commission communautaire française a un rôle majeur d'impulsion à y jouer et je souhaiterais vraiment que vous y attachiez toute l'importance qu'ils méritent.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Ce matin nous sommes gâtés par tous ces débats de fond importants!

Je rejoins M. Colson. Distinguons bien les personnes seules mais reliées socialement des personnes seules sans aucun lien social. Les pouvoirs publics doivent apporter leur aide à ces perspectives d'habitats groupés, à ces initiatives inventives visant à recréer une solidarité humaine et chaleureuse. Le soutien doit concerner autant la réflexion que les primes ou les aides concrètes. Par exemple via l'économie sociale, il faut permettre l'aménagement d'habitats évolutifs selon les modifications de la situation de leurs habitants.

Concernant le vieillissement, je précise que nous connaissons à présent mieux l'évolution démographique bruxelloise grâce aux études de l'Observatoire de la santé et du social. La Région de Bruxelles-Capitale a une spécificité. Globalement, sa population rajeunit, contrairement à la Flandre. La pyramide des âges est donc différente en Région de Bruxelles-Capitale. Cela se traduit, en termes de transferts nord-sud, centre-nord ou centre-sud, par le fait que nous soulageons relativement pour l'instant le budget des pensions de la sécurité sociale. Peut-être est-il bon de le rappeler occasionnellement!

Les rapports de l'Observatoire indiquent également l'arrivée progressive de personnes plus pauvres dans le groupe des Bruxellois les plus âgés. On constate en effet une plus grande précarité des futurs aînés. Les chiffres indiquent que nous disposons d'une dizaine d'années pour nous préparer à relever ce défi. Je recommande dès lors la mise sur pied dès maintenant d'un groupe de travail chargé d'anticiper ce défi.

Je voudrais par ailleurs souligner l'importance de la mémoire vivante et des relations intergénérationnelles. C'est la première fois dans l'histoire de l'humanité qu'un nombre aussi important de personnes expérimente le grand âge. Il faut récolter les fruits de cette expérience pour en faire bénéficier les générations futures. Les progrès enregistrés en termes d'augmentation de l'espérance

de vie doivent rejaillir sur la jeunesse afin qu'elle croie en son propre avenir.

M. le Président. - La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille. - Je tiens à remercier Mme Moussaoui, M. Fassi-Fihri, M. Colson et M. Galand de me poser des questions et de m'interpeller sur un sujet qui me tient très à cœur.

Le vieillissement de la population est un phénomène démographique mondial qui bouleversera profondément l'équilibre entre les générations. Nous en avons tous pris conscience tant au niveau régional, national qu'international.

Si les instances internationales ont contribué par leurs recommandations à fixer les grands principes qui doivent présider aux politiques nationales dans la mise en place de la meilleure gestion possible du vieillissement des populations, il appartient cependant à chaque Etat de les concrétiser par diverses mesures, entre autres en matière législative. De même, il appartient à chaque niveau de pouvoir de poursuivre les collaborations indispensables au développement de politiques cohérentes et structurées.

La politique en matière de vieillissement de la population doit être une politique transversale. Elle concerne de multiples domaines de compétences comme l'action sociale, la santé, le logement, la mobilité, la sécurité sociale, l'emploi, etc.

Les aînés souffrent de la perte de leur statut social, liée à la sortie de l'activité professionnelle mais aussi de la relégation inspirée parmi les générations par le déni de vieillesse. Comme l'a rappelé M. Colson, une politique du vieillissement doit tenir compte notamment de l'éclosion d'une nouvelle vieillesse, représentant à ce jour plusieurs générations sur un éventail de près de 40 ans, de 60-65 ans jusqu'à 95 ans, voire davantage. Or, il faut savoir que les besoins et les demandes varient selon que l'on s'adresse à une population de pré-retraités ou de personnes du troisième âge, du quatrième âge, voire du cinquième âge.

Actuellement, les personnes âgées revendiquent le droit de participer pleinement à la vie sociale, politique et économique. En même temps, cette population recouvre des situations sociales très diverses: personnes valides, assistées à domicile ou insérées dans le réseau de l'hébergement public ou privé, personnes actives ou inactives, personnes autochtones ou d'origine étrangère.

Comme le rappelait M. Galand, cette politique du vieillissement doit aussi tenir compte de la richesse de nos aînés. Cette transmission de connaissances et d'expériences doit pouvoir se réaliser dans divers lieux communs à créer entre les générations. J'y reviendrai.

Dès lors et sans attendre la publication des actes du colloque organisé par mes collègues du bicommunautaire, il convient de poursuivre les objectifs suivants concernant la thématique du vieillissement.

Le premier objectif serait d'identifier les besoins et attentes des personnes âgées ainsi que les services et associations travaillant dans ce secteur. Le deuxième, de partager entre ces services les connaissances de terrain. Le troisième, de renforcer l'information à destination de ce public cible: les services disponibles, les activités organisées, par exemple. Le quatrième, d'organiser des collaborations transversales lors d'un projet commun impliquant plusieurs services compétents pour les personnes âgées. Vous l'observerez parmi les mesures politiques que nous avons déjà prises. Enfin, le cinquième, de réfléchir ensemble à l'approche et

au concept intergénérationnel et à l'application de ce concept en fonction des origines et des cultures du public visé.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer devant vous sur ce sujet. Plus que jamais, afin que le monde des personnes âgées reste aussi ouvert que possible, les projets qualifiés d'intergénérationnels doivent être poursuivis et intensifiés.

Parallèlement, une attention particulière est accordée aux aspects interculturels dès lors que le vieillissement des personnes issues de l'immigration est un phénomène que le politique ne peut plus ignorer aujourd'hui. Vous avez bien raison, Monsieur Fassi-Fihri, de citer la cohésion sociale. Des contacts sont en effet pris avec le cabinet du ministre Charles Picqué pour développer des synergies en la matière. Il faut développer des politiques transversales et nous avons déjà pris très concrètement un certain nombre de mesures.

Concernant tout d'abord le travail effectué en centre de jour, ce type de centre est un lieu où l'on peut lutter efficacement contre l'isolement des personnes âgées. C'est également un lieu qui propose une offre adaptée aux personnes issues de l'immigration et qui se ne retrouvent pas dans les traditionnelles maisons de repos.

Au sein de la Commission communautaire française, nous allons poursuivre le soutien à trois structures: l'Aegidium, Atoll et Versailles Senior. Ces trois centres continueront de bénéficier cette année des moyens que nous mettons à leur disposition. En outre et surtout, nous allons procéder à la rédaction des arrêtés d'application du décret qui permettront notamment d'agréer ce type de service. Grâce à cet agrément, ce dernier pourra travailler dans la pérennité et c'est important tant pour le personnel que pour les structures.

Une deuxième étape que j'espère poursuivre au cours de cette année est de susciter d'autres initiatives similaires afin de pouvoir accueillir d'autres groupes de personnes également isolées et issues des milieux de l'immigration. Elles pourraient se retrouver dans ce type de lieu pour nouer le dialogue autour d'une tasse de café, faire des activités culturelles comme des excursions. Il s'agit de faire en sorte que ces centres de jour aient un projet de vie adapté à chaque personne accueillie.

La deuxième mesure que j'ai pu prendre concerne la lutte contre la maltraitance, sujet que nous n'avons pas abordé aujourd'hui en tant que tel mais qui apparaît en filigrane. L'isolement est en effet une sorte de maltraitance. A cet égard, le gouvernement de la Commission communautaire française vient de décider hier à la suite de mon initiative de débloquer 50.000 € pour l'association Infor-Homes qui va accomplir ce travail de lutte contre la maltraitance des personnes âgées tant au sein des institutions qu'à domicile où il se produit également des situations intolérables.

Des moyens supplémentaires sont proposés afin de permettre à cette association de développer ses activités. Dans ce dossier, en particulier, nous avons vraiment voulu adopter cette approche transversale. Nous avons soutenu ce projet à notre initiative mais en étroite collaboration avec la Commission communautaire française et j'espère pour l'avenir que la Vlaamse Gemeenschapscommissie s'y associera. Cette concertation avec mes homologues de la Commission communautaire commune a déjà été efficace dans un premier temps. Ce service sera soutenu à la fois par la Commission communautaire française et par le bicommunautaire: 50.000 € viendront de nous et 25.000 € du bicommunautaire. J'espère que la Vlaamse Gemeenschapscommissie pourra donner un petit coup de pouce permettant à ce service de se développer dans des conditions optimales.

Troisième sujet abordé, l'asbl SOS-Solitude évoquée par Mme Moussaoui. Cette association est soutenue par mon collègue Benoît Cerexhe en initiative à hauteur de 6.000 €. L'association ne semble pas aujourd'hui remplir toutes les conditions pour être agréée en tant que centre d'accueil téléphonique au sens du décret dont mon collègue Benoît Cerexhe gère l'application. Cependant, cette association est déjà aidée par la Commission communautaire française.

Au sujet du bénévolat, la conférence de León faisait suite à celle de Berlin qui, elle, avait suivi celle de Madrid. L'un des enseignements à tirer des débats que nous avons eus avec nos collègues européens et autres portait sur le bénévolat, notamment sur l'expérience italienne.

Effectivement, cette matière relève du fédéral et une loi existe en la matière. J'ai demandé aujourd'hui concrètement à mon administration de me soumettre rapidement une proposition d'arrêté qui permettra aux personnes âgées de 50 à 65 ans prestant au sein d'associations en qualité de bénévoles d'être remboursées de certains menus frais comme les frais de transport. Il s'agit pour moi de prendre une mesure politique qui permettra de soulager les associations connaissant des difficultés à recruter des bénévoles, et de faire en sorte que ces personnes puissent continuer à être actives au sein de ces structures.

J'attache aussi une extrême importance au travail qu'a évoqué M. Colson au sujet de l'aide à domicile. Effectivement, nous disposons de toute une série de services que vous connaissez bien, Monsieur Colson, qui font l'objet d'un soutien de la Commission communautaire française mais ce n'est pas suffisant et nous le savons. Dans le cadre d'une politique de mise à l'emploi menée par mon collègue Benoît Cerexhe, j'ai obtenu que 20 postes ACS soient consacrés à l'aide à domicile et le gouvernement régional a approuvé. Il deviendra possible d'octroyer du personnel supplémentaire aux services d'aide à domicile.

Je vous vois déjà venir, Monsieur Colson, avec vos questions concernant les effets pervers. "Cette mesure ne créera-t-elle pas de situations ambiguës au niveau du statut du personnel?" Certes mais en attendant le refinancement dont nous parlait M. Cerexhe, il faudra bien trouver des solutions. J'ai pensé qu'il était important d'utiliser déjà cette politique de mise à l'emploi menée au niveau régional par mon collègue Benoît Cerexhe pour aider nos structures qui accomplissent un travail remarquable à domicile.

Pour terminer, il faut travailler sur tous les aspects de manière simultanée pour pouvoir diminuer le problème d'isolement, de maltraitance, de solitude de nos aînés et surtout répondre à leurs demandes. Pour chaque service rendu, il faut partir d'un projet de vie car chaque personne âgée est différente et unique.

Dans ce cadre, Monsieur Galand, nous n'oublierons pas de promouvoir les alternatives à l'hébergement que ce soient les maisons communautaires ou les habitats regroupés.

(Applaudissements)

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Vous faites déjà beaucoup de choses en la matière et nous avons envie, dans ce Parlement, de vous encourager, Monsieur Cerexhe et vous-même, dans le cadre de financements. J'espère que nos amis néerlandophones de la Vlaamse Gemeenschapscommissie vont eux aussi participer à ce projet, in fine social, qui nous intéresse tous ou nous intéressera tous un jour.

M. le Président.- L'incident est clos.

**LES INQUIÉTUDES DES NOMBREUSES CRÈCHES PRIVÉES
SUITE À L'AUGMENTATION DES COÛTS DE PERSONNEL
LIÉE AU PASSAGE À LA COMMISSION PARITAIRE 332**

DE MME ISABELLE MOLENBERG

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FAMILLE.

M. le Président.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Nous le savons car le sujet est souvent évoqué, la Communauté française et Bruxelles en particulier souffrent d'un manque de places d'accueil pour la petite enfance. Pourtant, malgré une demande supérieure à l'offre, des crèches ferment ou risquent de fermer dans les prochaines semaines. Pourquoi en arrivons-nous aujourd'hui à cette situation absurde? Parce que l'Etat fédéral a décidé de faire passer tout le personnel du secteur aux barèmes de la commission paritaire 330. Il s'agit en fait des commissions paritaires 332 pour la Communauté française et 331 pour la Communauté flamande.

Cette réévaluation à la hausse des barèmes est certes favorable aux employés des crèches et nous ne pouvons que nous en satisfaire. En effet, une professionnalisation croissante du secteur va de pair avec une revalorisation salariale. Il n'en demeure pas moins qu'il y a lieu de se poser la question sous un autre angle. A côté des crèches subventionnées par l'ONE et Kind & Gezin, et pour lesquelles le pouvoir subsidiant s'adaptera à la hausse salariale lorsqu'il accordera ses subventions, il faut également tenir compte des crèches privées qui ne bénéficient d'aucun subsides et pour lesquelles cette réévaluation ne sera prise en charge par aucun pouvoir subsidiant. Ce sont donc les maisons d'enfants elles-mêmes qui devront assumer les coûts de cette mesure.

Vu l'augmentation des coûts de personnel liée au passage à la commission paritaire 332, certaines crèches ont déjà fermé ou fermeront bientôt tandis que d'autres ont augmenté ou augmenteront leurs tarifs pour survivre et surtout pour assurer un service de qualité pour les enfants en bas âge.

Ces fermetures ou augmentations tarifaires doivent être prises en considération dans la mesure où elles engendrent des effets pervers qu'il va falloir gérer. Je les énumère:

- la fuite de la plupart des parents qui ne peuvent pas assumer un tel surcoût, à l'avantage des familles les plus aisées;
- le développement de garderies clandestines, avec tous les risques que cela comporte quant à la qualité de l'accueil, puisqu'elles ne seront plus contrôlées par l'ONE en Communauté française;
- l'aggravation de la pénurie de places d'accueil en Communauté française et ce, malgré le fait que la Communauté française se trouve déjà au-dessous du taux de couverture fixé par les normes européennes.

Compte tenu de ce qui précède, je souhaite vous poser les questions suivantes. Quelles actions la Commission communautaire française a-t-elle menées pour soutenir les maisons d'enfants privées? La Commission communautaire française a-t-elle été associée aux négociations avec l'autorité fédérale et avec la Communauté française sur l'alignement de toutes les crèches aux barèmes de la commission paritaire 332? Une concertation regroupant tous les acteurs a-t-elle eu lieu? Quelle est la position du gouvernement francophone bruxellois

par rapport à ce problème? Est-il normal que des maisons d'enfants qui ne reçoivent aucun subsides mais qui répondent aux normes de qualité doivent appliquer exactement les mêmes barèmes que les maisons d'enfants subventionnées? Les conséquences de cette modification de régime salarial ont-elles été évaluées par la Commission communautaire française? Le gouvernement a-t-il eu des contacts avec certaines maisons d'enfants en difficulté? Combien de maisons d'enfants non-subventionnées sont-elles concernées par cette réforme à Bruxelles? Avez-vous connaissance de la nécessité, pour certaines d'entre elles, de devoir fermer prochainement?

Dans le cadre de son budget limité, le gouvernement a-t-il envisagé de venir en aide à ces maisons d'enfants? Dans l'affirmative, de quelle manière? Outre cet accompagnement financier, la Commission communautaire française envisage-t-elle de prendre d'autres mesures?

J'en viens à une autre préoccupation du secteur, lequel manifeste une vive inquiétude. Cette hausse des barèmes aura-t-elle un effet rétroactif pour les crèches, à la suite de l'arrêt rendu en 2003 par la Cour de cassation? Celle-ci avait en effet jugé que les crèches privées et subventionnées devaient être traitées sur un pied d'égalité et donc être soumises à la même commission paritaire.

Enfin, il me revient que l'alignement sur cette commission paritaire ne s'appliquerait probablement pas aux maisons d'enfants flamandes. Disposez-vous d'informations sur cette hypothèse? Dans l'affirmative, quels en seraient les motifs?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je me suis aperçue qu'il s'agissait d'une compétence dépendant en partie de la Communauté française. Néanmoins, je pense que nous pourrions en parler au Parlement régional dans le cadre du Plan crèches qui permet d'obtenir des subsides via les communes.

M. le Président.- Les services du Parlement avaient précisé qu'il s'agissait d'une compétence relevant de la Communauté française. Nous avons tout de même accepté la question. J'imagine que le ministre pourra répondre.

La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Les problèmes auxquels sont confrontées les crèches privées sont inquiétants d'autant plus que le manque de places en Communauté française reste criant et ceci, malgré les efforts réalisés. Je partage donc l'inquiétude des gestionnaires des milieux d'accueil privés. Nous faisons le maximum avec les moyens dont nous disposons au niveau de la Commission communautaire française mais nous n'avons pas été consultés lors des négociations entre l'Etat fédéral et la Communauté française. Je pense qu'il en va de même au niveau régional.

La Commission communautaire française est compétente pour les subventions liées à l'investissement et aux premiers ameublements, qu'il s'agisse de crèches privées ou publiques, de centres pour la petite enfance publics ou privés. D'autres partenaires aussi sont compétents en la matière comme l'ONE, la Communauté française, son pendant flamand et l'Etat fédéral.

J'ai souhaité dès le début de cette législature que les moyens soient augmentés pour cette compétence au niveau de la Commission communautaire française. Le but était d'investir dans la brique tout d'abord car c'est par-là qu'il faut commencer avant que du personnel ne puisse être mis au travail. Nous avons

C.R. N° 5 (2007-2008)

triplé les moyens. En 2005, 650.000 € ont été consacrés à la création et la rénovation d'infrastructures pour l'accueil de la petite enfance. En 2006, deux millions d'€ ont été investis ainsi qu'en 2007. Cette année encore, nous allons poursuivre cet effort.

Sont concernées, aussi bien la construction que la rénovation de crèches. Il est en effet important de réserver des moyens budgétaires pour rénover les infrastructures existantes afin de les maintenir en état. A défaut, l'accueil des enfants ne sera plus possible car pour être agréé, un milieu d'accueil doit remplir une série de critères, notamment par rapport au bâtiment.

Grâce au décret que nous avons fait voter au Parlement, les subventions sont aujourd'hui majorables pour certaines communes cumulant les handicaps socio-économiques. Alors que le taux de base était de 60% en 2005, il peut atteindre désormais 75% ou 95% lorsque les critères socio-économiques le permettent. C'est le cas à la fois pour les crèches publiques et privées.

L'année dernière, nous avons réalisé une rénovation subventionnée à raison de près de 95% de la crèche La Flèche. Il s'agit de la plus ancienne crèche bruxelloise qui a 125 ans. Nous n'agissons donc pas au niveau des salaires ou du personnel mais en recherchant des moyens supplémentaires ou en augmentant les moyens mis à disposition des crèches situées dans les périmètres de développement prioritaire.

Parallèlement à l'effort de la Commission communautaire française, M. Picqué, ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, a pris l'initiative d'un Plan crèches. Afin d'agir rapidement et efficacement, une cellule de coordination a été mise en place. Y sont associés l'Office de la naissance et de l'enfance, Kind & Gezin, l'Observatoire de la petite enfance de la Commission communautaire française, Actiris, l'administration des pouvoirs locaux, la direction de la rénovation urbaine, la cellule de coordination et de gestion du FEDER ainsi que les administrations de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Pour encadrer les promoteurs dans les aspects administratifs, le centre d'expertise et de ressources pour l'enfant gère les dossiers francophones et l'asbl VBGK les dossiers néerlandophones. Je précise que ce plan concerne des projets communaux.

Les milieux d'accueil de la petite enfance revêtent une importance capitale pour l'ensemble des responsables politiques de la Région. La preuve en est qu'une réelle coordination a été instaurée entre les différents acteurs. De plus, toutes les pistes possibles ont été passées en revue pour la création de places d'accueil.

La cellule de coordination a réalisé un inventaire des projets introduits dans le cadre de l'objectif 2000-2006, des contrats de quartier depuis 2004, de l'objectif 2013 du FEDER ou de l'arrêté "infrastructures" de la Région. Ces derniers font suite à un appel à projets lancé par le ministre-président. Ce dispositif a déjà permis la création de 231 places pour un investissement régional de près de trois millions d'€.

La nouvelle venant du fédéral ne ravira sans doute pas les gestionnaires des crèches privées mais aussi bien la Région que

la Commission communautaire française investissent énormément dans les infrastructures et l'ameublement. Lorsqu'une amélioration des statuts du personnel est décidée, il est normal qu'elle soit appliquée aussi bien dans le public que dans le privé. J'admets avec vous que cela peut avoir des effets pervers pour les gestionnaires privés.

Enfin, vous dites que certaines structures d'accueil vont devoir fermer mais j'ai entendu par ailleurs qu'un nouveau centre allait ouvrir à Evere.

Nous devons faire un maximum dans le cadre de nos compétences et j'estime que nous faisons déjà énormément.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Comme vous, je regrette que la Commission communautaire française n'ait pas été associée à l'ensemble de ces négociations. J'insiste pour qu'une concertation soit organisée avec l'Etat fédéral et la Communauté française car il faut que ce secteur soit entendu et soutenu de manière globale.

En guise de conclusion, j'insiste sur ce point et j'invite le gouvernement de la Commission communautaire française à prendre contact avec ses homologues des autres niveaux de pouvoir afin de trouver une solution concrète permettant d'enrayer ces fermetures qui auront des conséquences dramatiques pour Bruxelles.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Madame Molenberg, je partage votre préoccupation. Nous allons prendre des contacts et tenter de comprendre la manière dont ils perçoivent la situation. Il y a peut-être des efforts à faire au niveau de ces structures.

L'investissement consenti par le niveau régional, par la Commission communautaire française, s'élève quand même à près de deux millions d'€ par an. Cette somme est proposée à ces centres qu'ils soient publics ou privés et nous investissons donc beaucoup d'argent.

Mais peut-être certains gestionnaires ne connaissent-ils pas l'existence de ces subsides. Il arrive souvent en effet que l'on méconnaisse l'existence de plans élaborés par la Région ou par la Commission communautaire française. En ce qui concerne la gestion du personnel, il appartient au conseil d'administration de trouver les moyens nécessaires.

Nos moyens sont limités mais nous prendrons évidemment contact avec le fédéral pour explorer conjointement les pistes permettant d'aider les crèches privées.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Vos propos ne remettent donc pas en cause les investissements consentis par la Commission communautaire française ni les contacts que vous comptiez prendre. J'attendrai donc que vous les ayez pris pour vous réinterroger sur le suivi qui aura été donné à cette question.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité de Mme Caroline Persoons.

**RÉFORME DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
ET PARTICIPATION À WALCOMFIN**

DE MME CAROLINE PERSOONS

**À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE**

**ET À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET**

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- A la commission des Finances, lors de la discussion du budget, tous les groupes ont insisté pour qu'il y ait, dans ce dossier sur la préparation de la réforme de la comptabilité publique, une collaboration de la Commission communautaire française avec la Région wallonne et la Communauté française.

Le ministre Daerden m'a informée ce mercredi que ce groupe de travail - une cellule créée sur décision gouvernementale - commençait à se réunir mais n'avait reçu encore aucune demande de la Commission communautaire française.

Depuis cette commission budgétaire de décembre, quelles ont été les démarches pour associer la Commission communautaire française à la préparation de cette réforme de la comptabilité publique?

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- En commission, nous n'avions pas été invités au groupe de travail, nous avons donc dû en prendre l'initiative. Un courrier que M. Daerden n'a peut-être pas encore vu lui a été envoyé à ce propos. Je me réjouis d'entendre que M. Daerden est prêt à accueillir la Commission communautaire française au sein de son groupe de travail.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- De quand date ce courrier?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- De cette semaine. Je ne sais pas quand vous avez interpellé M. Daerden ...

Mme Caroline Persoons (MR).- Mercredi.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Les courriers se sont vraisemblablement croisés.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

**L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ÉLABORATION
PAR LE GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS D'UN
RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU
GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES
ET LES FEMMES [DOC. PARL. 22 (2004-2005) N° 1 ET 2]**

DE MME NATHALIE GILSON

**À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE**

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Le 27 mai 2005, notre Parlement avait adopté à l'unanimité une résolution relative à l'élaboration par le gouvernement francophone bruxellois d'un rapport annuel d'évaluation de sa politique en matière d'égalité entre femmes et hommes. Le Parlement demande par cette résolution que le gouvernement présente un rapport d'évaluation de sa politique en matière d'égalité entre femmes et hommes, détaillant les mesures prises, conformément aux objectifs de la 4^e conférence mondiale sur les femmes qui se tenait à Pékin en 1995 et ce, par chaque ministre en fonction de ses compétences.

La résolution prévoit que le rapport doit être remis annuellement à notre Parlement au plus tard le 30 septembre et comporte aussi une demande supplémentaire du Parlement selon laquelle chaque membre du gouvernement est tenu de transmettre des informations relatives aux objectifs stratégiques de son administration, la mention des études et des éléments de référence permettant de déterminer ces objectifs ainsi que les moyens financiers y afférents, la réalisation des objectifs, leur évaluation, les obstacles éventuellement rencontrés afin de surmonter ceux-ci, les perspectives ainsi que le nom d'une personne de contact chargée de ces matières, soit au cabinet de chaque ministre, soit au sein de l'administration.

A ce jour, à la différence de l'assemblée régionale d'ailleurs, nous n'avons toujours pas reçu de tel rapport conforme à la résolution. Nous n'avons reçu aucun rapport pour les années 2006 et 2007. Lors des discussions en commission avant l'adoption de la résolution, nous avons soulevé le fait qu'une résolution était moins contraignante qu'un décret mais le mélange des matières étant tel, il n'était pas possible de légiférer par décret. Nous n'avons donc pas eu d'autre choix que de prendre une résolution.

Où en êtes-vous, en votre qualité de ministre responsable en matière d'égalité, dans la coordination de l'élaboration de ce rapport avec vos collègues?

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Madame Gilson, vous connaissez mon engagement en tant que ministre de l'Emploi dans les questions touchant à la diversité ainsi que mon action au sein du gouvernement de la Commission communautaire française dans le domaine de la santé, particulièrement celle des femmes.

Les débats que nous avons menés tant dans cette enceinte qu'en commission en sont le plus bel exemple. Notre présence lors des débats parlementaires portant sur la santé des femmes dans la Région de Bruxelles-Capitale l'atteste et oriente indéniablement nos politiques, tant à la Commission communautaire française qu'à la Commission communautaire commune.

L'intérêt du gouvernement pour les politiques d'égalité entre les hommes et les femmes est tout aussi réel. Aussi ai-je pris la décision d'évaluer cette politique de manière transversale afin qu'un premier rapport puisse être transmis au président du Parlement francophone bruxellois d'ici le 30 septembre 2008.

A cet égard, chaque membre du gouvernement a été chargé, pour chacune de ses compétences, de rédiger un rapport décrivant ses constats et perspectives en la matière tout en tenant compte des priorités définies par la plate-forme d'action de la Conférence mondiale des femmes de Pékin.

Je pense, Madame Gilson, avoir répondu tout à fait favorablement à votre souhait - bien que cela soit un peu tardivement - souhait qui est aussi, je vous le confirme, celui de l'ensemble des parlementaires de ce Parlement puisqu'il s'est concrétisé dans une résolution adoptée en son temps.

Je souhaite que ce rapport puisse bénéficier de la publicité qu'il mérite et vous donne d'ores et déjà rendez-vous en octobre 2008 pour un débat au sein de cet hémicycle portant sur l'égalité hommes-femmes.

M. le Président. - La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR). - C'est une très bonne nouvelle. Dès lors, je présume que le rapport fera état de la situation jusqu'en 2007 et ainsi que la résolution le prévoit, qu'il y aura ensuite un rapport annuel afférent à l'année qui s'est écoulée.

M. le Président. - L'incident est clos.

L'ADDICTION DES 10-18 ANS EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. YVES DE JONGHE D'ARDOYE D'ERP

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président. - La parole est à M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp.

M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (MR). - Monsieur le Ministre, selon l'association Concentration toxicomanies Bruxelles, près de trois jeunes Bruxellois sur quatre âgés de 10 à 18 ans révélaient en 2006 avoir déjà consommé une boisson alcoolisée. Plus de 20% déclaraient avoir été plus d'une fois ivres. De manière préoccupante, le rapport de l'association constate également que 5,2% de l'ensemble des jeunes de 10 à 18 ans consomment plus de sept verres d'alcool par semaine.

J'aurais souhaité vous demander les précisions suivantes. Quels sont les moyens et les actions de prévention que vous comptez développer en coopération avec la Communauté française sur le territoire de la Région, à l'attention des 10 à 18 ans. Ceci plus particulièrement dans les écoles du réseau de la Commission communautaire française?

Avez-vous prévu une campagne de sensibilisation auprès des commerçants qui vendent des boissons alcoolisées aux mineurs d'âge, en particulier aux 12-14 ans, voire aux enfants plus jeunes, puisqu'il paraît que certains s'adonnent à l'alcool dès l'âge de 10 ans?

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - Ces applaudissements ressemblent à ceux que l'on réserve à un premier discours mais c'est bien là l'accueil qu'a reçu votre question!

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé. - Quel succès!

J'ai déjà répondu en partie à votre question en commission de l'Assemblée réunie. Je vais m'attacher aujourd'hui à mettre en lumière les actions spécifiques menées par la Commission communautaire française.

La consommation d'alcool est une thématique importante et complexe qui appelle une politique intégrée. Un plan global constitue un bon instrument pour atteindre cet objectif. Un important travail de coopération est en cours avec toutes les entités fédérées de notre pays. Suite à l'appel de l'OMS, mandat a été donné le 13 juin 2005 à la cellule politique de santé en matière de drogues d'élaborer un plan pour la Belgique.

Cette cellule rassemble les représentants de tous les ministres de la santé publique de notre pays. La conférence interministérielle Santé publique a approuvé le cadre du mandat et déterminé les différentes étapes de réalisation de ce plan.

Dans une première phase, la cellule politique santé en matière de drogues a pris connaissance des recommandations scientifiques et de la politique actuelle en la matière. Ensuite, elle a reçu la mission de déterminer le cadre général et les principes de base, les priorités, les stratégies, les actions concrètes et les moyens.

Dans ce but, la cellule a organisé plusieurs réunions avec des experts scientifiques et de terrain. Ce groupe a établi un document de travail sur la base duquel la cellule politique de santé va rédiger son propre Plan national alcool. Celui-ci devrait être soumis à la prochaine conférence interministérielle qui devrait se tenir en mars prochain.

La Commission communautaire française a lancé le label "Quality Nights" qui a pour objet d'améliorer le bien-être des personnes qui fréquentent les lieux festifs de la capitale et d'encourager le développement d'un environnement favorable à des fêtes joyeuses dans le respect de la santé. Il s'agit d'un label santé de la fête à Bruxelles. Dans ce cadre, le personnel des lieux participant a reçu une formation adaptée. Les outils de prévention sont présents et de l'eau est mise gratuitement à disposition des personnes.

Cette initiative a suscité un intérêt particulier au-delà des frontières de notre Région. Des projets semblables devraient voir le jour ailleurs en Communauté française. Des contacts sont en cours avec mes homologues de la Communauté française et de la Région wallonne pour étendre ce label à toute la Communauté française. La Commission communautaire française participe par ailleurs à un réseau européen qui est lui aussi intéressé par notre approche.

Le gouvernement a également décidé d'organiser au cours du second semestre 2008 une table ronde autour de la thématique alcool et jeunesse. L'asbl Univers Santé a été désignée comme pilote de cette table ronde. Au préalable, Univers Santé ainsi que les partenaires bruxellois de promotion de la santé, d'épidémiologie et de l'aide aux consommateurs établiront un état des lieux spécifique pour Bruxelles.

Les objectifs de cette table ronde sont de créer une dynamique sur la problématique en question, de fédérer les associations actives sur le terrain et de mettre autour de la table des acteurs d'horizons différents dans le but d'améliorer les pistes d'action. Le milieu de vie du jeune - mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, clubs sportifs, lieux d'enseignement, famille, ... - sera le point de départ de ce travail.

Par ailleurs, il est important de rester en relation avec les actions menées en Communauté française et de profiter ainsi du travail déjà réalisé. Ma volonté est d'intégrer les firmes commercialisant des produits alcoolisés au débat. Néanmoins, cette participation doit éviter toute forme de récupération inopportune telle que nous avons pu la déplorer dans l'affaire du tabagisme et de la Fondation Rodin.

Enfin, dans le but d'alimenter le débat, j'ai précisé dernièrement les cinq recommandations que je préconise dans cette lutte en termes de prévention à l'égard des jeunes:

- interdire dans les commerces la vente de bière et de vin aux jeunes de moins de 16 ans, comme c'est déjà le cas dans les débits de boissons, et comme pour la vente de tabac, ainsi que le font la plupart des pays étrangers;
- débanaliser le produit alcool, notamment en demandant aux commerçants de séparer physiquement les boissons désaltérantes des boissons alcoolisées lesquelles sont souvent présentées dans les mêmes étalages et frigos;
- à l'instar des messages figurant sur les paquets de cigarettes, indiquer un message sur la nocivité de l'alcool et susceptible d'inciter les jeunes à la modération;
- lancer une campagne d'information auprès des commerçants sur les réglementations en vigueur en Belgique et sur la sensibilisation à cette question;
- clarifier le statut des "alcopops". Ces boissons, pourtant considérées légalement comme des alcools forts, échappent généralement à cette interdiction de vente aux moins de 18 ans.

Je ne doute pas que d'autres pistes d'action seront élaborées en conclusion de la table ronde au second semestre de cette année. La conférence interministérielle permettra également de coordonner les politiques des différentes entités du pays.

M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (cdH).- Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA CYBERDÉPENDANCE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- C'est d'une autre forme de dépendance qu'il s'agit cette fois: la cyberdépendance, phénomène relativement nouveau qui fait partie des addictions sans drogue. Plus question de dépendance à un produit mais d'une dépendance comportementale.

A cet égard, voilà quelques semaines, la presse relayait l'histoire d'un adolescent de La Louvière âgé de 15 ans, hospitalisé en état d'épuisement après avoir passé trop de temps sur des jeux vidéo. Ce jeune homme passait entre 8 et ... 24 h par jour devant son ordinateur.

Le journal "Le Soir" faisait état il y a quelque temps d'une étude épidémiologique menée aux Etats-Unis par une équipe de chercheurs, auprès d'internautes américains. Les sondés sont

nombreux à penser que leurs relations souffrent d'une utilisation excessive d'internet, d'autres essaient de cacher le temps superflu passé en ligne ou ont des difficultés à se passer d'internet pendant plusieurs jours consécutifs ou encore considèrent internet comme une échappatoire à leurs problèmes. La cyberdépendance commence dans le passage de l'usage compulsif à l'usage dépendant.

La cyberdépendance peut avoir des conséquences très néfastes comme toutes les assuétudes. Désocialisation, troubles du sommeil, maux de tête et perte d'appétit font partie de ces risques sachant que le problème n'est pas tellement de passer du temps devant son ordinateur ou sa télé que de ne pas pouvoir en décrocher.

La cyberdépendance affecte les contacts humains dans la sphère familiale, professionnelle et sociale, voire débouche sur une forme de désocialisation et un repli sur soi de plus en plus important.

Les jeux vidéo en ligne parce qu'ils n'ont pas de fin, parce qu'ils sont séduisants, parce qu'entre autres ils font ressentir un sentiment de puissance en transformant le joueur en héros, deviennent un outil pour se donner l'illusion de recréer le monde.

On comprendra dès lors que les adolescents sont des cibles plus faciles et le risque est accru pour les accrocs des jeux vidéo, outre de voir leurs relations sociales diminuer, de connaître également des interruptions dans des parcours scolaires qui pourtant au départ étaient prometteurs.

Ce phénomène reste encore mal connu. Les experts sur la place bruxelloise ont-ils attiré votre attention sur ce phénomène de la cyberdépendance, notamment de cyberdépendance des jeunes de notre Région?

Cette problématique est-elle prise en considération de façon spécifique par les services actifs en matière de toxicomanies dépendant de la Commission communautaire française? Si oui, quels sont les projets qui sont développés?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- La question des dépendances dépasse largement le domaine des drogues licites et illicites. L'augmentation du nombre de personnes que l'on appelle cyberdépendantes est en effet préoccupante, en particulier chez les jeunes. Une émission de télévision de la RTBF a d'ailleurs été consacrée à ce sujet. L'utilisation des ordinateurs et d'internet suscite différentes questions, que vous avez bien résumées.

En effet, les jeunes sont de plus en plus nombreux à utiliser internet et ils surfent principalement à domicile. Evidemment, tous les jeunes qui se connectent à internet ne sont pas cyberdépendants. Peu de chiffres nous renseignent d'ailleurs aujourd'hui sur le nombre de personnes atteintes d'un tel syndrome. D'après une étude faite sur le territoire américain, on estimerait que près de 6% des usagers d'internet développent d'une manière ou d'une autre une dépendance. Ces résultats restent néanmoins partiels, localisés et contestés ou contestables.

La cyberdépendance est un phénomène relativement nouveau qui fait partie des nouvelles addictions sans drogue. L'angle d'approche est donc différent puisque l'on passe d'une dépendance à un produit - alcool, drogue, médicaments - à une dépendance comportementale. Plusieurs psychologues et psychiatres ont mis l'accent sur diverses caractéristiques de la personne dépendante. Il s'agit notamment:

C.R. N° 5 (2007-2008)

- de l'incapacité à se contrôler;
- du plaisir lié à l'acte;
- de la répétition compulsive du comportement.

Certains définissent le cyberdépendant comme une personne négligeant ses activités dans les autres secteurs de la vie pour consacrer tout son temps devant l'écran de son ordinateur. Il est pris dans une sorte d'engrenage qui l'amène progressivement à fuir la réalité. Bien souvent, il demeure dans le déni de sa dépendance.

A cela s'ajoutent divers facteurs culturels et sociaux qui rendent cette dépendance silencieuse:

- l'absence de produits consommables;
- le lieu privé qu'est souvent la chambre du jeune;
- l'acceptation sociale du phénomène et sa valorisation;
- le manque de contrôle de l'entourage.

Tous ces éléments rendent l'éventuelle intervention des services actifs en matière de toxicomanie ou des services de santé mentale difficiles puisque la demande d'aide est extrêmement rare. Cette problématique n'est pas prise en considération de manière spécifique aujourd'hui puisque le secteur travaille depuis de nombreuses années sur toutes les dépendances, conformément aux recommandations de l'OMS.

Vous n'ignorez pas qu'il ne s'agit plus de se préoccuper d'un seul produit mais plutôt d'un mode de comportement qui consiste à consommer à outrance.

En matière de cyberdépendance, je souhaite que la priorité soit donnée à la prévention. En ce sens, un travail de concertation est à mener avec la Communauté française tant au niveau de la Santé que de l'Enseignement. Il s'agit réellement de soutenir le secteur de la promotion de la santé qui tend à proposer un mode de vie où l'on n'interdit pas mais où l'on propose une consommation raisonnée, raisonnable et modérée.

M. le Président.- L'incident est clos.

L'ACCÈS DES CHIENS D'ASSISTANCE AUX LIEUX PUBLICS

DE MME FATIHA SAÏDI

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Actuellement, aucune législation concernant l'accès des chiens d'assistance aux lieux publics n'existe en Région de Bruxelles-Capitale. En Région wallonne, un décret relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance dans les établissements et installations destinés au public existe. Il a été publié au Moniteur Belge du 8 décembre 2006.

Ainsi, il est donc possible qu'en Région de Bruxelles-Capitale, l'animal d'assistance d'une personne handicapée se voie refuser l'accès à un lieu public. Ceci engendre une discrimination et une entrave à la liberté de se mouvoir car les chiens d'assistance représentent pour nombre de personnes aveugles ou malvoyantes une voie d'accès à une plus grande mobilité et à une vie sociale.

En effet, grâce aux chiens d'assistance, les personnes handicapées peuvent accomplir de nombreux actes de la vie courante de façon autonome. Il est donc essentiel de pouvoir leur permettre d'être accompagnées par leurs chiens d'assistance dans le plus grand nombre possible de lieux.

Un instrument légal relatif à l'accessibilité aux lieux et établissements publics des personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance est-il en cours d'élaboration dans notre Région, en l'occurrence au sein de la Commission communautaire française? Si oui, quelle est l'échéance prévue pour sa soumission au Parlement? Si non, quelles en sont les raisons?

Au cas où cet instrument légal verrait le jour, quelles sont les instances qui pourraient recueillir les plaintes sachant que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en tant qu'institution fédérale ne pourrait en principe être compétent pour un pouvoir régional?

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.- Des actions de sensibilisation et d'information sont prévues pour favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Elles restent certes insuffisantes et il est nécessaire de légiférer pour donner aux personnes handicapées des outils anti-discrimination. La question de l'accès des chiens d'assistance dans les lieux publics est l'un de ces outils.

J'ai déposé un projet d'ordonnance en commission pour permettre l'accès des chiens d'assistance dans les lieux publics. Je l'ai toutefois déposé à la Commission communautaire commune. Pourquoi? Parce que nous nous sommes basés sur l'avis du Conseil d'Etat du 22 juin 2006 concernant l'accès des chiens d'assistance dans les lieux ouverts au public.

Le gouvernement fédéral - en la personne de Mme Gisèle Mandaila, secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées - s'est saisi de cet avis. Il en ressortait nettement que la Commission communautaire commune était compétente en la matière.

Le Conseil d'Etat estime en effet que les droits fondamentaux - comme le principe de l'égalité de traitement défini par des normes juridiques supérieures - ne sont pas des matières en soi mais des principes qui doivent être respectés par les différentes autorités pour régler les matières qui leur sont attribuées.

Il estime aussi que l'adoption de mesures garantissant la non-discrimination de manière spécifique aux personnes handicapées telles que celles faisant l'objet de l'avant-projet à l'examen a été attribuée aux Communautés par l'article 5, § 1^{er}, 2^o, 4e, de la loi spéciale du 8 août 1980 et par l'article 4, § 1^{er} de la loi spéciale précitée du 31 décembre 1993.

Ils concluent que dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, la garantie du droit à la non-discrimination ne s'adresse pas de manière directe à des institutions au sens de l'article 128, § 2 de la Constitution mais confère un droit aux personnes concernées.

Il ne s'agit pas d'une matière pour laquelle les Communautés française et flamande seraient compétentes, la Communauté française n'ayant par ailleurs pu la transférer à la Commission communautaire française. C'est donc la Commission communautaire commune qui est compétente. Tel est donc l'avis

juridique et voilà pourquoi nous l'avons déposé à la Commission communautaire commune.

Où en sommes-nous? Le texte s'adresse largement aux personnes handicapées et pas seulement aux personnes qui présentent un handicap de la vue. Le projet d'ordonnance pose pour principe que l'accès aux lieux ouverts au public doit être autorisé aux chiens d'assistance accompagnant des personnes handicapées dans leurs déplacements et leurs actes de la vie quotidienne.

Le projet d'ordonnance prévoit en outre la possibilité pour une personne handicapée qui s'estime lésée par le non-respect des dispositions de la présente ordonnance de porter plainte.

Le contrôle et la surveillance de l'application des dispositions de l'ordonnance sont assurés par les services du Collège réuni. A l'heure actuelle, ce projet a été adopté en première lecture au Collège réuni. Une version amendée, à la suite de l'avis du Conseil consultatif, me permet de le déposer ce mois-ci pour adoption en deuxième lecture. Dans un délai de quatre mois qui inclut l'avis du Conseil d'Etat, il sera donc soumis au Parlement.

M. le Président. - La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - Je me réjouis vraiment du dépôt d'un instrument légal. Peu importe qu'il s'agisse de la Commission communautaire commune ou de la Commission communautaire française, pourvu que l'inégalité entre les Régions soit éteinte. Je voulais tout de même vous poser une question quant au lieu où pourraient être déposées les plaintes. Avez-vous prévu cette institution ou s'agirait-il du Centre pour l'égalité des chances?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées. - Pour l'instant, il est prévu que le contrôle et la surveillance de l'application se fassent au sein des services du gouvernement lui-même.

M. le Président. - L'incident est clos.

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION

M. le Président. - Etant donné que Mme Marion Lemesre a reçu réponse écrite à sa question à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, relative à la promesse de mise à disposition de la Ville de Bruxelles d'une somme de 13.000 € dans le cadre de l'aménagement du terrain destiné à accueillir les gens du voyage, celle-ci est retirée de l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LA COMMUNICATION DES INFORMATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTS CONSEILS CONSULTATIFS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

DE M. VINCENT DE WOLF

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président. - Conformément à l'article 88 point 7 de notre Règlement qui prévoit la possibilité, dans certains cas, de faire poser une question par la présidente de groupe, Mme Caroline Persoons posera la question orale.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Madame la Ministre, je me fais donc la porte-parole de M. De Wolf. Vous étiez présente au colloque "Ensemble pour l'emploi des personnes handicapées dans les administrations locales" qui était organisé le 3 décembre dernier à Etterbeek. Durant cette réunion, il est apparu que si plusieurs conseils consultatifs sont actifs au sein des communes et des pouvoirs locaux de la Région, la communication des informations entre ces derniers n'est pas performante. En outre, sauf erreur, les procès-verbaux du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, spécialement ceux de la section "personnes handicapées", ne sont pas systématiquement adressés aux conseils consultatifs locaux et inversement. La communication est mauvaise et ces conseils sont mal informés.

M. De Wolf propose, afin de garantir la transparence des décisions prises en la matière dans les différentes communes et au niveau régional et pour ainsi permettre une meilleure coopération dans la politique menée en faveur des personnes handicapées, de faire en sorte que les procès-verbaux et autres informations régulières du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé soient adressés aux conseils consultatifs locaux actifs dans certaines communes. Pour sa part, M. De Wolf a fait la demande au niveau de la conférence des bourgmestres qu'une garantie d'échange des informations entre les différents conseils consultatifs de la personne handicapée actifs dans plusieurs communes de la Région soit accordée.

M. le Président. - La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées. - J'étais effectivement présente à cette journée sur la question du handicap et de l'emploi. J'y ai entendu cette remarque. J'estime également qu'il serait intéressant d'avoir une communication ou en tout cas un lieu de dialogue plus direct entre les entités locales qui sont souvent les conseils consultatifs locaux et les conseils consultatifs monocommunautaires ou bicommunautaires.

Comme vous l'avez souligné, ce n'est peut-être pas par le biais des procès-verbaux mais plutôt par d'autres structures qu'il faut agir. L'échange de ces procès-verbaux de réunions ne permettra pas d'atteindre le but. Ce n'est pas une question de non-transparence mais leur contenu est souvent très technique et peu adapté à une communication élargie. J'ai même peur que cela ne rende encore plus opaque les actions menées par les uns et les autres.

Je proposerai, plutôt que d'envoyer les procès-verbaux, de mettre sur pied une action plus dynamique, une information plus précise et plus digeste. Je suggérerai donc au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, section "personnes handicapées" d'intensifier les contacts avec ses alter ego locaux en envoyant des notes spécifiques relatives à des réflexions d'intérêt local. Il faudrait également une réciprocité pour que ces notes soient retravaillées et ne consistent pas uniquement en des procès-verbaux.

En outre, certains conseils consultatifs locaux ont déjà fait appel aux services bruxellois pour qu'un de leurs représentants participe à leurs réflexions. J'encourage ce type d'initiatives.

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - En effet, l'impulsion doit provenir du gouvernement vers le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

M. le Président.- L'incident est clos.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance plénière est levée à 12h40.

Membres du Parlement présents à la séance:

Mmes Braeckman, Caron, MM. Chahid, Colson, Mmes De Galan, de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, M. El Ktibi, Mme Emmery, M. Fassi-Fihri, Mme Fiszman, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Lahlali, Mme Lemesre, M. Madrane, Mmes Molenberg, Moussaoui, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, M. Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mme Saïdi, M. Sessler, Mmes Swaelens, Teitelbaum, M. Tomas, Vervoort, Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 22 janvier 2008

Commission des Affaires sociales

Audition des représentants des fédérations des centres de planning familial (Fédération laïque des centres de planning familial, Fédération des centres pluralistes familiaux, Fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes)

Présents: Mme Dominique Braeckman, M. Mohammadi Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Serge de Patoul (président), Mmes Fatima Moussaoui, Anne Swaelens (remplace M. Ahmed El Ktibi).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

- Arrêté 2007 / 832/8 modifiant le budget décretaal pour l'année 2007 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007
- Arrêté 2007 / 842/9 modifiant le budget décretaal pour l'année 2007 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24
- Arrêté 2007 / 1194/15 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2007 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10
- Arrêté 2007 / 1341 modifiant le budget décretaal pour l'année 2007 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24
- Arrêté 2007 / 1344/17 modifiant le budget décretaal pour l'année 2007 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23 relative à la santé
- Arrêté 2007 / 1400/18 modifiant le budget décretaal pour l'année 2007 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23 relative à la santé
- Arrêté 2007 / 1483 modifiant le budget décretaal pour l'année 2007 du service à gestion séparée "Service bruxellois francophone des personnes handicapées" par transfert de crédits entre articles budgétaires

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 5 décembre 2007 par lequel la Cour:
 1. annule le "tableau visé à l'article 6, § 1^{er}, alinéa 3, du décret provincial du 9 décembre 2005" qui est annexé, par l'article 2 du décret de la Région flamande du 2 juin 2006 modifiant le décret provincial du 9 décembre 2005, à ce décret,
 2. maintient les effets de la disposition annulée en ce qui concerne les élections provinciales qui ont précédé la publication du présent arrêt (149/2007);
- l'arrêt du 5 décembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il ne prévoit aucune exception à la conduite de durée minimale d'un an de mariage pour le bénéfice de la pension de survie, l'article 21, § 2, de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 217, 3^o, de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (150/2007);
- l'arrêt du 12 décembre 2007 par lequel la Cour:
 1. rejette les recours en annulation de l'article 49 du décret de la Région wallonne du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, introduits par Marc Levaux et autres,
 2. le recours en annulation de l'article L4142-1, § 2, 5^o et 6^o, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, contenu dans le livre 1^{er} de la quatrième partie dudit Code, tel que ce livre 1^{er} a été remplacé par l'article 2 du décret de la Région wallonne du 1^{er} juin 2006, introduit par Marc Levaux (151/2007);
- l'arrêt du 12 décembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (152/2007);
- l'arrêt du 12 décembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées viole les articles 10 et 11 de la Constitution lus en combinaison avec son article 191, avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention en ce qu'il exclut du bénéfice des allocations aux personnes handicapées l'étranger inscrit au registre de la population par suite d'une autorisation d'établissement dans le Royaume (153/2007);
- l'arrêt du 19 décembre 2007 par lequel la Cour:
 1. annule, dans la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes:
 - l'article 11, § 3, 9^o, en ce qu'il ne mentionne pas comme motif légitime la conservation d'une arme dans un patrimoine, lorsque la demande d'autorisation de détention concerne une arme soumise à autorisation à l'exclusion des munitions, pour laquelle une autorisation de détention a été délivrée ou pour laquelle une autorisation de détention n'était pas requise,
 - l'article 29, § 1^{er}, alinéa 2, 1^o,
 2. sous réserve de ce qui est dit en B.22.5, B.30.3 et B.84.2, rejette les recours pour le surplus,
 3. maintient les effets des mesures ordonnées en application de l'article 29, § 1^{er}, alinéa 2, 1^o, jusqu'à la publication du présent arrêt au *Moniteur belge* (154/2007);
- l'arrêt du 19 décembre 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 27 avril 2006 modifiant l'article 52 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, introduit par l'"Union Professionnelle du Secteur Immobilier" (155/2007);
- l'arrêt du 19 décembre 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 8 juin 2006 modifiant le Code de la démocratie locale et la décentralisation, introduit par Serge Vanbergen (156/2007);
- l'arrêt du 19 décembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. interprétés comme s'appliquant à des faits commis avant l'entrée en vigueur de la loi-programme du 27 décembre 2005, l'article 35, § 1^{er}, alinéa 3, et l'article 35, § 3, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été remplacé par l'article 84 de la loi-programme du 27 décembre 2005, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 2. interprétées comme ne s'appliquant pas à des faits commis avant l'entrée en vigueur de la loi-programme du 27 décembre 2005, les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (157/2007);
- l'arrêt du 19 décembre 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 5 de la loi du 19 juillet 2006 modifiant la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, introduit par l'asbl "Belgische Opvoedende Seminaries" (158/2007);
- l'arrêt du 19 décembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, interprétée en ce sens qu'un agent du service public fédéral Finances ne peut se voir conférer la qualité de conseil fiscal, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (159/2007);
- l'arrêt du 19 décembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, § 1^{er}, 3^o et 4^o, de l'arrêté royal n° 143 du 30 décembre 1982 fixant les conditions auxquelles les

- laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance maladie pour les prestations de biologie clinique, remplacé par la loi du 30 décembre 1988, dans sa version antérieure à sa modification par la loi du 24 mai 2005, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (160/2007);
- l'arrêt du 19 décembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 172, alinéa 1^{er}, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (161/2007);
 - l'arrêt du 19 décembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 371 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose que le délai de recours court à partir de la date d'envoi figurant sur l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation (162/2007);
 - l'arrêt du 19 décembre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 194^{quater}, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été inséré par l'article 6 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce que les sociétés qui répondent aux caractéristiques d'une PME mais dont le bénéfice imposable dépasse la limite prévue à l'article 215, alinéa 2, du même Code sont exclues de l'exonération pour constitution d'une réserve d'investissement (163/2007);
 - l'arrêt du 17 janvier 2008 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 10, alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi du 20 juillet 2005 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, et portant des dispositions fiscales diverses viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle "la sûreté personnelle" vise tant les sûretés personnelles à titre non gratuit que celle à titre gratuit,
 2. cette même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle sa sûreté personnelle ne vise que la personne physique qui, à titre gratuit, s'est constituée sûreté personnelle (1/2008);
 - l'arrêt du 17 janvier 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, 18, 23 et 27 de la loi du 21 juin 2006 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire concernant le barreau et la procédure disciplinaire applicable aux membres de celui-ci, introduit par Jean-Pierre Devlamynck (2/2008);
 - l'arrêt du 17 janvier 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (3/2008);
 - l'arrêt du 17 janvier 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article L1531-2, § 6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, contenu dans le livre V de la première partie dudit Code, tel que ce livre V a été modifié par le décret de la Région wallonne du 19 juillet 2006, introduit par Alain Gillis et autres (4/2008);
 - l'arrêt du 17 janvier 2008 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 17, § 1^{er}, 3^o, et 37 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Bruxelles, ne relève pas de sa compétence (5/2008);
 - l'arrêt du 17 janvier 2008 par lequel la Cour constate que les questions préjudicielles relatives à l'article 235^{ter}, § 6, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation, sont sans objet (6/2008);
 - l'arrêt du 17 janvier 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (7/2008);
 - l'arrêt du 17 janvier 2008 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 759 du Code judiciaire, posée par le Tribunal correctionnel d'Anvers, n'appelle pas de réponse (8/2008);
 - l'arrêt du 17 janvier 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82, alinéa 3, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été remplacé par la loi du 4 septembre 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (9/2008);
 - la question préjudicielle concernant l'article 301, § 4, alinéa 1^{er}, du Code civil, tel qu'il a été modifié par la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, posée par le Juge de paix du canton de Boom;
 - la question préjudicielle concernant l'article 35, alinéa 3, des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, tel qu'elles ont été modifiées par la loi du 13 juillet 2006, posée par la Cour du travail de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 35, § 1^{er}, alinéa 3 et § 3, de la loi du 27 juin 1969 modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel que cet article a été remplacé par l'article 84 de la loi-programme du 27 décembre 2005, posées par le Tribunal correctionnel de Tournai;
 - la question préjudicielle concernant l'article 15 de la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - la question préjudicielle concernant les articles 14 et 15 de la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers, posée par le Juge des saisies de Neufchâteau;
 - la question préjudicielle relative à l'article 153 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été modifié par le décret du 4 juin 2003, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
 - la question préjudicielle concernant l'article 44 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé, posée par la Cour de cassation;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 44 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé et des articles 1^{er}, 2, 2^o, et 6, alinéa 1^{er}, de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et

- psychotropes, posées par le Tribunal de première instance de Courtrai;
- la question préjudicielle concernant l'article 33^{ter}, § 1^{er}, 1^o, c), du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, posée par le Conseil d'Etat;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 235^{ter} et 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation;
 - les questions préjudicielles relatives aux dispositions régissant la liquidation des associations sans but lucratif, posées par la Cour d'appel de Liège,
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 470 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par la Cour d'appel de Gand;
 - la question préjudicielle concernant l'article 42^{bis}, alinéa 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par la Cour du travail de Liège
 - la question préjudicielle concernant l'article 55 de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, posée par le Tribunal de première instance de Courtrai;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 472, § 1^{er}, du Code judiciaire, posées par le Conseil de discipline d'appel néerlandophone des avocats;
 - la question préjudicielle relative à l'article 2277^{bis} du Code civil, posée par la Cour de cassation;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1258 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par la loi du 27 avril 2007 concernant la réforme du divorce, posée par le Tribunal de première instance de Turnhout;
 - la question préjudicielle relative à l'article 116 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 18^{ter} de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, tel qu'il a été inséré par la loi du 2 avril 2001, posée par le Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale;
 - les questions préjudicielles relative à l'article 31, 4^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 7, § 1^{er}, de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses (assujettissement de certains agents du secteur public à l'assurance contre le chômage), posées par le Tribunal du travail de Malines;
 - la question préjudicielle relative à l'article 8 de la section 3 ("Des règles particulières aux baux à ferme") du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil, tel qu'il a été remplacé par la loi du 7 novembre 1988 et modifié par la loi du 13 mai 1999, posée par le Tribunal de première instance de Turnhout;
 - la question préjudicielle relative à l'article 32, § 1^{er}, de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, posée par la Cour d'appel de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 171, 6^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 123 de la loi-programme du 8 avril 2003, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 235^{ter} et 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation;
 - la question préjudicielle relative aux articles 9, 24, 26 et 28 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, posée par le Conseil d'Etat;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 21, § 2, 2^o, 43, 3^o, et 44 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé, posées par le Tribunal de première instance de Termonde;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 146, alinéa 4, et 198^{bis} du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, posées par le Tribunal correctionnel de Termonde;
 - la question préjudicielle relative à la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 470 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Gand;
 - le recours en annulation des dispositions des titres III et IV de la loi du 26 mars 2007 portant des dispositions diverses en vue de la réalisation de l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé pour les travailleurs indépendants, introduit par la SA "DKV BELGIUM";
 - les recours en annulation totale ou partielle de l'article 14^{quinquies} de la loi du 11 janvier 1993 relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, inséré par l'article 134 de la loi-programme du 27 avril 2007, introduits par l'"Orde van Vlaamse Balies" et par l'Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophones et par l'Ordre des avocats du barreau de Liège;
 - les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétabilité des honoraires et des frais d'avocats, introduits par Marie-Claire Brialmont et autres;
 - le recours en annulation
 - des articles 1^{er} à 34 de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, tels qu'ils ont été insérés par l'article 3 de la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 précitée,
 - des articles 2 à 49 et 52 de la loi du 10 mai 2007 tendant à réprimer certaines formes de discrimination;

- des articles 2 à 39 de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes,
introduit par Eddy Daniëls et autres;
- les recours en annulation des mots "de cours artistiques dans l'enseignement artistique" dans l'article 162, §§ 1^{er} et 2, du décret de la Communauté française du 8 mars 2007 "relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques", introduits par Guy Loozen et Marc Guillaume;
- le recours en annulation des articles 45, 7° et 11°, et 162, § 2, du décret de la Communauté française du 8 mars 2007 "relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques", introduit par Jeanne Abraham et autres;
- le recours en annulation des articles 173, 3° et 4°, 200, 202 et 203 de la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV) (modifications de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques), introduit par la SA "Base" et autres;
- le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 mars 2007 "portant assentiment à l'Accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le gouvernement fédéral, le gouvernement flamand, le gouvernement wallon et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et des charges qui y sont liées, en matière de logement social", introduit par l'Union professionnelle du Secteur immobilier;
- les recours en annulation de l'article 15, § 1^{er}, b), 3°, de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, introduits par Maurice Rottenberg et Anna Rottenberg;
- le recours en annulation de l'article 128 de la loi du 25 avril 2007 "modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire", introduit par Jan Van den Bossche;
- le recours en annulation de la rubrique XXXVII, deuxième alinéa, 2°, du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, insérée par l'article 56 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, telle qu'elle a été modifiée par l'article 132 de la loi-programme du 27 avril 2007, introduit par la ville de Poperinge et autres;
- les recours en annulation des articles 81 et 82 de la loi-programme du 27 avril 2007 (modification de l'article 26, alinéa 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992), introduit par la SA "Vergalle" et autres et par la SPRL "D.K.G." et la SPRL "Manasoc";
- le recours en annulation de l'article 10, § 1^{er}, alinéa 4, du livre III, titre VIII, chapitre II, section 2, du Code civil, tel que cet article a été remplacé par l'article 103 de la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV), introduit par la SA "ING Belgique" et autres;
- le recours en annulation des articles 3 à 6 de la loi du 15 mai 2007 "portant modification de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, et réglant le transfert de certains agents du Service de la Sûreté de l'Etat dans le domaine de l'énergie nucléaire", introduit par l'Union professionnelle belge des médecins spécialistes en radiothérapie-oncologie et autres;
- le recours en annulation partielle de l'article 172, §§ 1^{er}, 4 et 54, de la loi du 25 avril 2007 modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire, introduit par Danny Strauwen;
- le recours en annulation de l'article 15 de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, introduit par Jacqueline Szulwas;
- le recours en annulation de l'article 34 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par Robert Hulpio et autres;
- le recours en annulation du chapitre II de la loi du 27 avril "modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire" et de l'article 10 de la loi du 25 avril 2007 "organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales des greffiers de l'Ordre judiciaire, les référendaires près la Cour de cassation, et les référendaires et juristes de parquet près les cours et tribunaux", introduit par l'asbl "Confédération nationale des greffiers et des membres des greffes des cours et tribunaux du Royaume" (C.E.N.E.G.E.R.) et autres;
- les recours en annulation de l'article 9, § 1^{er} *quinquies*, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, tel qu'il a été modifié par l'article 2, 4), de la loi du 11 mai 2007, introduits par Guido Pyck et par la société mutualiste "La Caisse Mutuelle";
- le recours en annulation de l'article 19 de la loi du 26 avril 2007 modifiant le Code judiciaire en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire, introduit par Johan Blomme et autres;
- le recours en annulation des articles 12, 13 et 14 du décret de la Communauté française du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire, ainsi que du décret du 19 octobre 2007 modifiant ledit décret du 8 mars 2007, introduit par l'asbl "Ecoles Libres Efficaces Vivantes et Solidaires" et autres;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie,

- introduits par Jurgen Ceder et autres et par l'asbl "Liga voor Mensenrechten";
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, introduits par Jurgen Ceder et autres;
 - le recours en annulation de l'article 26 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par Gert Cockx et Jean-Hughes Brems;
 - le recours en annulation des articles 17 et 18 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par Marc Claerhout et autres;
 - les recours en annulation de l'article 34 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduits par Robert Hulpio et autres et par Walter Tack et autres;
 - le recours en annulation de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, introduit par Magda Broeckx;
 - le recours en annulation partielle de certaines dispositions de la loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental, introduit par P.H. et autres;
 - le recours en annulation des articles 14, § 3, et 20, § 2, de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par Gert Cockx et autres;
 - les recours en annulation totale ou partielle de l'article 135^{quater} de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, tel qu'il a été inséré par l'article 37 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduits par Annie Moulin et Walter Thiry et par Marc Claerhout et Philip Van Hamme;
 - les recours en annulation de l'article 34 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduits par Robert Hulpio et autres et par Walter Tack et autres;
 - les recours en annulation de la loi du 21 avril 2007 désignant les représentants des infirmiers à domicile à la commission des conventions infirmiers-organismes assureurs, introduits par l'asbl "Association belge des praticiens de l'art infirmier" et autres et par l'asbl "Fédération nationale des infirmiers de Belgique";
 - le recours en annulation de l'article 19 de la loi du 26 avril 2007 modifiant le Code judiciaire en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire, introduit par Johan Blomme et autres;
 - le recours en annulation de l'article 8 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par Bart Velle et autres;
 - le recours en annulation de l'article 15 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par l'asbl "Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité" et autres;
 - le recours en annulation de l'article 22 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par Michel Brasseur et Gert Cockx;
 - le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales de l'année 2008, introduits par Marie-Rose Morel et autres;
 - les recours en annulation partielle de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, introduits par la "Centrale nationale des employés" et Raymond Coumont et par la "Landelijke Bediendencentrale – Nationaal Verbond voor Kaderpersoneel" et Ferdinand Wyckmans.

